

Séance du 21 février 2013

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 15 février 2013, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mmes Lauqué, Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, M. Escapil-Inchauspé, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, M. Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Millet-Barbé à M. le Maire ; M. Jaussaud à Mme Bisauta ; M. Lozano à Mme Lauqué ; Mme Salducci à Mme Demont ; Mme Loupien-Suares à M. Soudre.

**EXCUSE** : M. Aguerre.

**ABSENT** : M. Arandia.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

M. le Maire présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**OBJET** : **ADMINISTRATION GENERALE** - Compte-rendu des décisions du maire prises dans le cadre des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

En application des dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes prises en vertu des délégations accordées par délibérations du conseil municipal du 31 mars 2008 (n° 2), du 24 juillet 2008 (n° 16 et 31), du 23 octobre 2008 (n° 52), du 4 juin 2009 (n° 9), du 10 février 2011 (n° 4) et du 20 octobre 2011 (n° 17) :

- 5 décembre 2012 – Espace socio-culturel municipal - Mise en place d'ateliers d'initiation et de perfectionnement à la batterie – Association CAEM CMR 64 – 980,00 € nets de TVA.

- 7 décembre 2012 – Acquisition, mise en œuvre et maintenance d'un logiciel de gestion des associations – Société GMX Consulting - Avenant n° 1 intégrant la réalisation d'une interface d'envoi de mails déportés – Montant : 2 319 € HT portant le marché à 36 997,00 € HT .
- 7 décembre 2012 – Mission de maîtrise d'œuvre pour la réparation du pont de Compagnet sur le chemin de Halage – Société Ingerop Conseil & Ingenierie – 28 565 € HT.
- 10 décembre 2012 – Démolition du château d'eau de Cam-de-Prats – Mission de maîtrise d'œuvre – Compétences Ingenierie Services – 23 000 € HT.
- 11 décembre 2012 – Location de laveuses, de balayeuses et de camions bennes à ordures ménagères avec chauffeurs pour le service de propreté urbaine – Entreprise Sita Sud-Ouest – Estimatif annuel : 21 810 € HT – Durée un an reconductible deux fois.
- 12 décembre 2012 – Prestation pour l'organisation du concert de Noël à l'église Sainte-Croix : Noël basque/Noël russe – Association Aizkoa - 6 000 € nets de TVA.
- 12 décembre 2012 – Ligne de trésorerie 2013 – Banque Postale – 5 000 000 € - Durée 364 jours à compter du 2 janvier 2013 – TEG : 2,409 %.
- 12 décembre 2012 – Réalisation d'essais et de mesures géotechniques - Marché 12059 avec la société Ginger CEBTP - Avenant n° 2 ayant pour objet l'introduction de prix unitaires - Montant maximum reste inchangé (99 000 € HT pour chacune des deux périodes de validité du marché).
- 17 décembre 2012 – Gestion de la dette – Réaménagement en prêt à taux fixe auprès de Dexia-Crédit local d'un prêt structuré souscrit en décembre 2007 – Remboursement anticipé au 1<sup>er</sup> mars 2013 moyennant le paiement d'une indemnité compensatrice de 100 000 € - Refinancement du capital restant dû, soit 2 045 276,01 € - Durée 15 ans – Taux fixe : 4,29 %.
- 18 décembre 2012 – Projet de maison de quartier à la ferme Loustaounaou, quartier du Séqué – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage – Candidats admis : Culture partagée, Gisèle Faye, AERA.
- 20 décembre 2012 – Mise à disposition des halles municipales au profit de la société « Le Tourisme Basque » pour animation dîner-buffet soirée du 9 janvier 2013 – 350 €.
- 20 décembre 2012 – Quartiers Sainte-Croix et la Floride – Construction de terrains de grands jeux – Consultation pour une mission de conseils et de contrôle – Société Novaréa – 27 940 € HT.
- 21 décembre 2012 – Fourniture et livraison de couches pour les trois crèches municipales – Société Incontinence Sud-Ouest 64 – Montant maximum 14 000 € HT pour chaque période de validité et conclu pour une année reconductible une fois.

- 02 janvier 2013 – Fourniture d'une solution de procès-verbaux électroniques et prestations associées – Marché 12121 conclu avec le groupement GMX SAS/M&C – Avenant n° 1 prenant en compte la fourniture de cartes d'identification et de housses pour les imprimantes – 2 750 € HT.
  
- 08 janvier 2013 – Travaux de renouvellement de chaussées – Programme 2013/2014/2015 – Société Screg Sud-Ouest – Marché à bons de commande maximum annuel 700 000 € HT – Durée un an reconductible deux fois.
  
- 10 janvier 2013 – Contrat de maintenance conclu avec la société Schneider Electric IT France pour l'onduleur S31 15kVA – 2 559,50 € HT pour un an.
  
- 10 janvier 2013 – Assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de créer une plateforme logistique urbaine pour la distribution des marchandises en centre-ville – Société Gérardin Conseil – 45 000 € HT.
  
- 14 janvier 2013 – Prestation dans le cadre du programme de réussite éducative – Atelier « Mieux vivre le collège » organisé au collège Albert Camus - Association Couples et familles du Pays basque – 1 990 € TTC.
  
- 21 janvier 2013 – Projet de création d'une troisième salle de cinéma quai amiral Sala – Mission de maîtrise d'œuvre – Lauréat du concours : équipe Atelier d'architecture Randja – Décision de négociation.
  
- 21 janvier 2013 – Marché 10101 : divers travaux de voirie programme 2010 à 2012 – Avenant n° 1 de transfert à la société Colas Sud-Ouest qui se substitue à l'entreprise Screg Sud-Ouest.
  
- 21 janvier 2013 – Marché 12047 : aménagement d'un giratoire au carrefour entre la rue Lassequette et l'avenue Paul Pras – Avenant n° 1 de transfert à la société Colas Sud-Ouest qui se substitue à l'entreprise Screg Sud-Ouest.
  
- 21 janvier 2013 – Marché 12065 : aménagement du chemin de Loustaounaou – Avenant n° 1 de transfert à la société Colas Sud-Ouest qui se substitue à l'entreprise Screg Sud-Ouest.
  
- 21 janvier 2013 – Marché 12123 : divers travaux de voirie programme 2013 à 2015 - Avenant n° 1 de transfert à la société Colas Sud-Ouest qui se substitue à l'entreprise Screg Sud-Ouest.
  
- 21 janvier 2013 – Marché 12125 : travaux chemin de Campagne - Avenant n° 1 de transfert à la société Colas Sud-Ouest qui se substitue à l'entreprise Screg Sud-Ouest.
  
- 22 janvier 2013 – Marché 12068 : quartier des Hauts de Sainte-Croix – Aménagement des espaces sud de la résidence Breuer – Lot n° 1 : VRD et génie civil – Avenant n° 1 de transfert à la société Colas Sud-Ouest qui se substitue à l'entreprise Screg Sud-Ouest.
  
- 23 janvier 2013 – Requête n° 1202079-2 déposée au tribunal administratif de Pau par la Société Foncière Immobilière sollicitant l'annulation de la décision implicite de rejet de la demande de retrait du permis de construire délivré aux sociétés Ikéa Développement et Inter Ikéa Centre Bayonne – Défense assurée par le cabinet Bouyssou.

- 23 janvier 2013 – Divers travaux de réseaux secs – Programme 2013/2014/2015 – Société Coreba – Marché à bons de commande – Durée initiale deux ans (maximum 600 000 € HT) reconductible un an (maximum 400 000 € HT).
- 24 janvier 2013 – Travaux de réfection de chaussées pour la régie des eaux – Lot 1 : interventions d'urgence – Durée 2 ans (mini 10 000 € - maxi 20 000 €) – Société Exedra Sud Aquitaine – 280 € HT l'intervention / Lot 2 : interventions ponctuelles groupées – Durée 2 ans (mini 80 000 € - maxi 90 000 €) - Société Exedra Sud Aquitaine – 260 € HT l'intervention / Lot 3 : Interventions programmées - Durée 2 ans (mini 80 000 € - maxi 110 000 €) – Société Exedra Sud Aquitaine – Montant estimatif sur 2 ans : 108 147,50 € HT.
- 24 janvier 2013 – Extension du réseau de vidéoprotection des parcs de stationnement – Société Ineo Aquitaine – 42 980 € HT.
- 25 janvier 2013 – Prestation de théâtre le 5 février dans le cadre de l'exposition « R'Evolution du vivant et Darwin » au Muséum d'histoire naturelle – Association Triptyk Théâtre – 1 300 € HT.
- 28 janvier 2013 – Prestation dans le cadre du mois de la BD à la médiathèque « Débats... des bulles » - Exposition « Les Godillots » du 4 février au 2 mars et rencontres avec le public - Marc Armspach alias Marko – 125 € nets de TVA.
- 29 janvier 2013 – Prestation dans le cadre du mois de la BD à la Médiathèque « Débats... des bulles » - Projection du film « Sous les bulles » de Maiana Bidegain - Association Mediakrea – 150 € nets de TVA.
- 29 janvier 2013 – Prestation dans le cadre du mois de la BD à la Médiathèque « Débats... des bulles » - Présentation d'un conte de Roger Guilhou - Association « Et si on racontait » - 100 € nets de TVA.
- 05 février 2013 – Fourniture de petites compteurs d'eau froide pour la régie des eaux : volumétriques de diamètre 15 – Appel d'offres classé sans suite.
- 06 février 2013 – Animation de la salle de musique amplifiée de Sainte-Croix jusqu'au 21 juin 2013 – Association « Hip Hop Sgarface » - 2 800 € TTC.
- 11 février 2013 – Exposition « La nature trompe son monde » au muséum d'histoire naturelle – Location de quatre vitrines « terraniums » auprès du Vivarium du Moulin – 1 500 € TTC.

Le conseil municipal prend acte de la communication de ce compte-rendu.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 21 février 2013

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 15 février 2013, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mmes Lauqué, Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, M. Escapil-Inchauspé, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, M. Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Millet-Barbé à M. le Maire ; M. Jaussaud à Mme Bisauta ; M. Lozano à Mme Lauqué ; Mme Salducci à Mme Demont ; Mme Loupien-Suares à M. Soudre.

**EXCUSE** : M. Aguerre.

**ABSENT** : M. Arandia.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

Mme Bisauta présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**OBJET : DEVELOPPEMENT DURABLE** - Rapport sur la situation de la Ville de Bayonne en matière de développement durable pour l'année 2013.

Selon les termes de l'article L2311-1-1 du code général des collectivités territoriales (introduit par l'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement), « dans les communes de plus de 50 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. »

Bien que n'étant pas concernée par cette disposition, la Ville de Bayonne entend, pour la seconde année, saisir cette opportunité pour présenter un état de ses différentes politiques au regard du développement durable.

Il s'agit ainsi de porter un regard global et transversal, à travers le prisme du développement durable, sur l'ensemble des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur le territoire de la Ville de Bayonne.

L'analyse s'appuie de manière privilégiée sur le cadre de référence que constitue l'Agenda 21 de la Ville de Bayonne, reconnu en mars 2012 « Agenda 21 local France » par le ministère de l'Écologie.

Le rapport fait état de l'avancée des actions du programme de l'Agenda 21 élaboré pour la période 2012-2014, en les resituant toujours dans un contexte plus global.

Le projet territorial de développement durable, ou projet d'avenir de la Ville, constitue ainsi un élément fondamental de toutes les actions de la collectivité. Il permet d'évaluer en continu la pertinence des choix effectués, leur efficacité ou au contraire les difficultés de mise en œuvre. Partagé, ce projet a aussi pour ambition d'évoluer dans une perspective d'amélioration continue afin d'inscrire Bayonne dans un développement maîtrisé et soutenable : un développement plus juste, plus solidaire qui limite le plus possible les effets négatifs des activités humaines et qui se veut plus sobre dans l'utilisation des ressources naturelles.

Ce rapport s'inscrit donc dans un cadre de réflexion plus large, qui consiste à prendre le temps de débattre pour élaborer une vision prospective et transversale des défis locaux qu'il convient de relever, en vue de définir les réponses à apporter.

Après en avoir débattu, il est demandé au conseil municipal de prendre acte du rapport ci-annexé sur la situation de la Ville de Bayonne en matière de développement durable pour l'année 2013.

La présente délibération n'appelle pas de vote de la part du conseil municipal.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 21 février 2013

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 15 février 2013, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mmes Lauqué, Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, M. Escapil-Inchauspé, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, M. Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Millet-Barbé à M. le Maire ; M. Jaussaud à Mme Bisauta ; M. Lozano à Mme Lauqué ; Mme Salducci à Mme Demont ; Mme Loupien-Suares à M. Soudre.

**EXCUSE** : M. Aguerre.

**ABSENT** : M. Arandia.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

M. Soroste présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**OBJET : FINANCES** – Orientations budgétaires pour 2013.

**I – LE CONTEXTE NATIONAL**

**A. La loi de programmation des finances publiques**

Parallèlement à la loi de finances, le gouvernement a présenté à l'automne dernier la loi de programmation des finances publiques pour la période 2012-2017. Son objet est de définir les orientations des finances publiques pour une période de cinq ans, en considérant l'ensemble des acteurs publics : État, organismes de sécurité sociale et collectivités locales.

Les évolutions financières reposent sur une hypothèse de croissance de 0,8 % pour 2013, puis 2 % pour les années 2014 à 2017. Deux objectifs essentiels sont fixés : ramener le déficit budgétaire à 3 % dès 2013, puis progressivement à 0 % fin 2017 ; diminuer le volume de la dette à partir de 2014. Les moyens envisagés reposent à la fois sur une stricte maîtrise des dépenses et plusieurs hausses d'impôt. S'agissant des dépenses, il est prévu de reconduire la stabilisation en valeur des dépenses de l'État (hors dette et pensions) et de plafonner l'évolution des dépenses de santé à 2,7 % ; l'article 9 de la loi de programmation prévoit également la « *participation des collectivités territoriales à l'effort partagé de maîtrise de l'évolution des dépenses publiques* ».

Dans cette perspective, l'évolution des concours financiers versés aux collectivités territoriales est fixée jusqu'en 2015 (aucune indication n'est donnée pour les années 2016 et 2017). Leur montant global sera stable en 2013 (environ 50 milliards d'euros) puis diminuera d'environ 3 % par an en 2014 et 2015, soit une baisse annuelle de 1,5 milliard d'euros. Il s'agit là d'une rupture majeure dans le financement des collectivités locales, aux conséquences financières très importantes ; pour notre Ville, l'impact de cette mesure pourrait se traduire par une perte de 800 K€ par an en 2014 et 2015. Toutefois, seule l'enveloppe globale est arrêtée à ce jour et il est prévu qu'un pacte de confiance et de stabilité soit négocié entre l'État et les collectivités locales, de manière à définir les modalités de participation des collectivités à cet effort financier à compter de 2014.

## **B. La loi de finances pour 2013**

### **1. Les dotations versées aux collectivités locales**

Le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes et groupements intercommunaux sera abondé de 99 M€ qui seront financés sur les variables d'ajustements de l'enveloppe normée des concours financiers de l'État parmi lesquelles figurent les allocations compensatrices d'exonération de fiscalité directe locale dont la diminution est estimée à environ 15%.

L'abondement des dotations de péréquation (dont la dotation de solidarité urbaine et la dotation nationale de péréquation) à hauteur de 208 M€ et les augmentations de dotations liées à l'accroissement de la population et à la création de nouvelles structures intercommunales (134 M€) seront financés par une diminution d'autres composantes de la DGF dont la part dite « garantie » de cette dotation pouvant atteindre jusqu'à - 6% comme en 2012 (- 2 % pour Bayonne).

### **2. Le fonds national de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales (FPIC)**

Le FPIC, mis en place en 2012, a pour objectif de redistribuer une partie des ressources fiscales des communes et intercommunalités en prélevant les collectivités disposant d'un niveau de ressources supérieur à la moyenne en vue d'abonder les collectivités moins favorisées. Une première clause de revoyure était prévue à l'issue d'une année de mise en œuvre, en vue de procéder aux ajustements nécessaires à l'amélioration de l'efficacité péréquatrice du dispositif.



La progression des ressources du FPIC jusqu'en 2015, prévue par la loi de finances pour 2012, n'est pas modifiée. Ainsi, ce sont 360 M€ qui seront versés cette année au fonds par les groupements intercommunaux concernés et leurs communes membres contre 150 M€ en 2012.

En revanche, des modifications sont apportées aux modalités de calcul du prélèvement ainsi qu'aux modalités de répartition interne à une structure intercommunale, afin de simplifier les règles de répartition entre l'EPCI et les communes membres.

Le calcul du prélèvement, qui ne reposait que sur le seul critère du potentiel financier en 2012, est complété d'un second critère à compter de 2013 : le revenu par habitant. La répartition du prélèvement entre le groupement intercommunal et les communes membres s'effectuera dorénavant en fonction du coefficient d'intégration fiscale de l'établissement public de coopération intercommunal (EPCI), au lieu du prorata de leur contribution au potentiel fiscal agrégé. Enfin, la répartition de droit du prélèvement entre les communes membres sera déterminée en fonction de leur potentiel financier par habitant (au lieu du prorata de leur contribution au potentiel fiscal agrégé) et de leur population.

En pratique, ces modifications se traduiront par un prélèvement plus important pour la communauté d'agglomération de même que pour chacune des communes membres.

### **3. Les mesures fiscales**

En matière de fiscalité directe locale, la loi de finances pour 2013 et la quatrième loi de finances rectificative pour 2012 contiennent quelques mesures fiscales relatives aux communes et aux EPCI. Seules celles qui concernent directement la Ville sont présentées ci-dessous.

#### En matière de taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)

A compter de 2013, la période de vacance conditionnant l'assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation est revue : elle est désormais de deux ans au lieu de cinq ans auparavant. Il est rappelé que la Ville a institué cette taxe sur les logements vacants dès 2007, dont le produit a représenté 65 K€ en 2012.

#### En matière de valeurs locatives foncières

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, qui s'applique à l'ensemble des contribuables, est fixée à 1,8 %, soit le taux de l'inflation prévisionnelle pour 2013.

Par ailleurs, la révision des valeurs locatives, dont il est régulièrement question depuis plus de vingt ans, connaît un démarrage effectif en 2013 ; elle concernera dans un premier temps les seuls locaux professionnels. Il s'agit d'une réforme très importante : les valeurs locatives seront désormais déterminées en fonction de l'état réel du marché locatif et non plus sur la base de règles cadastrales établies en 1970. Les bases d'imposition seront donc actualisées et fiabilisées. Pour ce faire, les propriétaires de locaux professionnels doivent déclarer au printemps les caractéristiques de ceux-ci et le loyer perçu. Les nouvelles valeurs locatives seront prises en compte dans les rôles d'imposition à compter de 2015, étant précisé que cette réforme ne générera pas de produit fiscal supplémentaire pour les collectivités.

### **C. Le financement des collectivités locales**

Il convient de rappeler que le début de l'année 2012 était caractérisé par la difficulté d'accès au crédit bancaire et que de nombreuses collectivités locales craignaient de ne pouvoir contracter les emprunts nécessaires au financement des investissements prévus dans leurs budgets. Des évolutions importantes ont été cependant constatées en cours d'année : les collectivités les plus importantes se sont davantage tournées vers le marché obligataire ; de nouveaux types d'offres sont apparus ; la Banque postale a commencé à distribuer des financements à court puis à long terme ; les capacités d'intervention de la Caisse des Dépôts et Consignations et de la Banque européenne d'investissement (BEI) ont été accrues. Ces différents éléments ont eu pour traduction un net changement de contexte à compter du mois de septembre, avec deux conséquences principales : d'une part, les besoins (en volume) des collectivités ont été couverts ; d'autre part, les conditions financières ont connu un début d'amélioration, étant rappelé que les marges proposées par les banques avaient atteint le niveau record de 3 %.

Le contexte financier de ce début d'année se révèle nettement plus favorable que l'an dernier. Suite au démantèlement de Dexia, l'État vient de créer dernièrement la Société de financement local (SFIL), destinée à jouer un rôle important dans le financement du secteur public local (y compris les établissements publics de santé) avec une capacité d'intervention de 5 milliards d'euros par an, cette offre étant commercialisée en pratique par la Banque postale. Ainsi, le besoin de financement des collectivités devrait normalement être couvert sans difficulté particulière. Par ailleurs, les taux d'intérêts, à court ou long terme, sont à un niveau très bas depuis plusieurs mois et aucune remontée significative n'est attendue dans l'immédiat, situation qui vient alléger le montant des annuités d'emprunt. Les marges appliquées par les établissements bancaires sont un peu moins élevées qu'en 2012, autour de 2,50 %. Au final, on pourra retenir que le coût de la ressource financière est actuellement faible, de l'ordre de 4,50 % pour une durée de quinze ans, et devrait pouvoir encore s'améliorer en cours d'année.

### **II – L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE 2012**

De manière générale, la réalisation du budget de fonctionnement est globalement conforme aux prévisions et comparable à l'exercice précédent. En section d'investissement, les dépenses réalisées sont moindres cette année, ce qui se traduit par un léger désendettement.

En section de fonctionnement, les recettes réalisées (hors produits de cession) atteignent 69,4 M€ pour une prévision de 68,6 M€, soit un taux de réalisation de 101 %. L'exécution budgétaire dégage ainsi des ressources complémentaires pour environ 800 K€, provenant majoritairement des droits de mutation, qui enregistrent à nouveau un montant très élevé: 2,1 M€ pour une prévision de 1,5 M€ (le montant perçu en 2011 était de 2 M€). On peut également relever que le produit fiscal définitif s'établit à 25,8 M€ (+ 200 K€ par rapport à la prévision) et que les produits des services atteignent 7,7 M€, soit + 300 K€ par rapport au budget voté, avec notamment + 102 K€ pour les droits de stationnement (1,8 M€ au total), + 100 K€ pour la restauration scolaire et les activités périscolaires (1,2 M€ au total), + 64 K€ pour la temporada (1,26 M€ au total). Les prévisions du BP 2013 tiendront compte de ces réalisations.

Les dépenses de fonctionnement (hors écritures liées aux cessions) représentent 62,4 M€ pour une prévision de 64,4 M€, soit un taux de réalisation de 97 % et un écart de 2 M€. Le niveau de réalisation par chapitre est très proche de celui constaté l'an dernier : 99 % pour les charges de personnel et les subventions et contributions obligatoires ; 93 % pour les achats et charges externes ; 92 % pour les frais financiers.

Trois éléments remarquables peuvent être soulignés pour cette section de fonctionnement :

- une très faible évolution des dépenses par rapport à l'exercice précédent : + 0,3 % seulement, qui s'explique en partie par la baisse de l'enveloppe financière dédiée aux spectacles taurins ;
- un résultat excédentaire de 150 K€ pour la temporada, qui vient valider les nouvelles orientations prises pour sa programmation ;
- un coût net des fêtes de 0,8 M€, en diminution de 7 % par rapport à 2011, conformément à aussi aux décisions prises début 2012.

La capacité d'autofinancement brute ressort à un niveau élevé : 9,8 M€, quasiment identique à l'an dernier (9,7 M€). La capacité d'autofinancement nette, après remboursement du capital des emprunts (5,6 M€), s'établit à 4,3 M€ contre 4,5 M€ en 2011, montant également très important quand on le compare aux années antérieures (1,6 M€ en moyenne sur la période 2008-2010).

En section d'investissement, les dépenses d'équipement payées totalisent 12,5 M€ contre 18 M€ en 2011. Cette diminution s'explique principalement par un volume de crédit inférieur en 2012 (12 M€ votés au BP 2012 ; 22 M€ au total après reports et décisions modificatives) ; elle résulte également d'un taux de réalisation moindre : 57 % contre 68 % en 2012.

Le financement de ces investissements a été assuré par des subventions pour 1,8 M€, par des recettes propres d'investissement pour 7,8 M€ (FCTVA, TLE et cessions) et par l'autofinancement pour 4,2 M€. Le recours à l'emprunt a été limité à 4 M€, pour moitié à taux fixe et pour moitié à taux variable. De ce fait, l'encours de la dette diminue légèrement à la clôture de l'exercice et représente désormais 66,6 M€ (68,2 M€ fin 2011). Le ratio de désendettement, calculé en divisant l'encours de dette par la capacité d'autofinancement brute, est de 6,7 années.

### **III – LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2013 DU BUDGET PRINCIPAL**

En préambule, il est précisé que ces orientations ne tiennent pas compte d'une éventuelle application de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2013, pour laquelle une démarche de concertation a été engagée avec l'ensemble des parties prenantes, devant aboutir à une prise de décision avant fin du mois de mars 2013. Parallèlement, un travail important de chiffrage est en cours, de manière à bien appréhender l'impact financier des différentes mesures d'accompagnement. On notera à ce stade que l'estimation souvent citée de 150 € par élève (soit une dépense « brute » de 375 K€ pour Bayonne, hors aide de l'État) paraît très sous-évaluée.

Cinq grands principes ont guidé l'élaboration du budget 2013 :

- non-augmentation des taux d'imposition pour la 4<sup>e</sup> année consécutive ;
- poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement ;
- engagement d'un nouvel effort significatif d'investissement ;
- maintien d'un bon niveau d'autofinancement ;
- stabilité de l'endettement.

## **A. La section de fonctionnement**

### **1. Les recettes**

En dépit de la baisse des dotations de l'État, les recettes courantes de fonctionnement devraient connaître cette année une progression assez favorable, estimée à 2,5 %, résultant pour l'essentiel d'une évolution significative des bases d'imposition.

En effet, suite à l'achèvement de nombreux programmes immobiliers courant 2012, ce sont environ 1 300 logements nouveaux qui deviennent imposables cette année, contre 700 environ l'an dernier. Sur la base de ces éléments, l'évolution physique des bases d'imposition est estimée à 2,5 % pour la taxe foncière et 3,5 % pour la taxe d'habitation ; il s'y ajoute, comme chaque année, la revalorisation forfaitaire générale votée en loi de finances (1,8 %), visant à compenser l'inflation. Le BP 2013 bénéficiera ainsi pleinement de la dynamique immobilière, avec un produit des impôts directs évalué à 26,9 M€, en progression de 5,1 % (soit + 1,3 M€) par rapport au montant inscrit au BP 2012.

S'agissant des dotations versées par la Communauté d'agglomération, la dotation de solidarité communautaire a pu être abondée de 382 K€ en 2012, grâce à une bonne progression des bases d'imposition. Pour 2013, il est prévu de prendre comme référence le montant perçu en 2012, sans anticipation de hausse.

Pour les impôts indirects, la prévision budgétaire est de 2,9 M€ (2,5 M€ au BP 2012), avec une hypothèse de 1,6 M€ pour les droits de mutation, intermédiaire entre l'inscription du budget précédent (1,2 M€) et le produit très élevé effectivement perçu en 2012 (2,1 M€). Pour les autres taxes indirectes, les estimations reposent sur les montants perçus en 2012 : 950 K€ pour la taxe sur la consommation finale d'électricité, 190 K€ pour la taxe de séjour et 200 K€ pour la taxe locale sur la publicité extérieure.

Au sujet des dotations attribuées par l'État, les dispositions de la loi de finances pour 2013 auront un impact très proche de celui observé l'an dernier, à savoir une baisse cumulée estimée à 140 K€ pour la dotation forfaitaire (9,5 M€) et la dotation nationale de péréquation (0,4 M€), et un maintien pour la dotation de solidarité urbaine (1 M€). Par ailleurs, les participations reçues des autres financeurs (État, ANRU, Caisse d'allocations familiales, Conseils régional et général...) devraient représenter 1,8 M€, soit un montant équivalent à celui perçu en 2012.

Les produits des services et équipements municipaux sont estimés globalement à 7,4 M€, soit un niveau quasiment identique à celui inscrit au budget 2012. L'application des nouveaux tarifs de restauration scolaire devrait se traduire par une baisse de recette estimée à 150 K€. Inversement, l'évolution constatée en 2012 pour les droits de stationnement permet d'inscrire un produit de 1,8 M€ contre 1,7 M€ au budget 2012.

Les recettes des autres services sont stables : 0,95 M€ pour les crèches, 0,4 M€ pour les équipements sportifs et 1,5 M€ pour les droits d'occupation du domaine public. De même, la prévision pour la billetterie des arènes sera reconduite à 1,2 M€ (réalisé 1,26 M€).

## **2. Les dépenses**

L'évolution des dépenses courantes est estimée à 2,6 % (à périmètre constant), principalement du fait de nouvelles charges en matière de personnel et de péréquation.

S'agissant tout d'abord de la masse salariale, la prévision est de 32,2 M€, soit une hausse de 3,8 %, supérieure à celle constatée les années précédentes alors même que l'effectif reste stable. Outre la prise en compte habituelle du glissement vieillesse-technicité et des différentes mesures légales externes pour environ 650 K€, la hausse des cotisations retraite et de la contribution au CNPFT se traduira par une charge supplémentaire de 260 K€. Par ailleurs, en application de la délibération votée en octobre 2012, la Ville mettra en œuvre sa participation au régime complémentaire santé du personnel municipal sur la base d'une enveloppe de 100 K€. Enfin, un crédit de 100 K€ est également inscrit pour les emplois d'avenir et les apprentis.

L'enveloppe spécifique dédiée aux rémunérations des toreros est arrêtée à 650 K€, légèrement à la baisse par rapport au BP 2012 (- 7 %).

Pour les achats et charges externes, l'inscription est envisagée à hauteur de 16 M€, soit une hausse de 2,2 % par rapport au budget précédent. Les principales augmentations concernent les dépenses énergétiques (+ 126 K€), la restauration scolaire (+ 50 K€), la mise en valeur des remparts dans le cadre de l'opération « Fortius » (80 K€) subventionnée à hauteur de 50 %, la maintenance et l'évolution des systèmes d'information (+ 27 K€). Les crédits seront constants pour les autres secteurs d'intervention.

Les subventions et contributions obligatoires devraient représenter 9,7 M€, soit une évolution de 2,1 % par rapport au BP 2012. Le crédit des subventions aux associations sera porté à 5,3 M€ (+ 3 %) pour tenir compte de plusieurs subventions complémentaires attribuées courant 2012 et qu'il apparaît nécessaire de pérenniser (notamment Scène nationale, Association Sportive Bayonnaise, Aviron Bayonnais omnisports). S'agissant des contributions obligatoires en matière scolaire (financement des écoles privées, transport scolaire, carte scolaire), l'évolution des effectifs et la réévaluation du forfait de fonctionnement nécessitent de prévoir un montant de 766 K€, en hausse de 5 %.

Peu d'évolutions sont attendues en revanche pour les contributions aux différents syndicats intercommunaux (syndicat mixte du Musée Basque, syndicat Txakurak, syndicat de la Nive maritime, syndicat pour le soutien à la culture basque), dont le total représente 625 K€. A noter, la nécessaire évolution (+2%, soit 9 K€) de la contribution de la Ville au syndicat mixte du Musée Basque.

Enfin, le montant de la subvention d'équilibre apportée au CCAS n'est pas encore arrêtée à ce jour mais devrait être compris entre 2,4 et 2,5 M€.

Pour les frais financiers, la baisse de l'encours et le maintien des taux d'intérêts à un niveau faible permet de ramener l'inscription budgétaire de 2,45 à 2,3 M€. Ce montant comprend une indemnité de 100 K€ pour le refinancement du prêt structuré, opération qui permet de bénéficier d'un taux fixe à 4,29 % sur les quinze années restantes (contre 4,23 % actuellement).

Enfin, un montant de 340 K€ figurera au titre des atténuations de produits, qui comprennent principalement le reversement de la taxe de séjour à l'Office de tourisme (190 K€, stable) et la contribution au fonds de péréquation des ressources fiscales (140 K€).

Pour conclure, il peut être souligné que l'augmentation en valeur des dépenses de BP à BP (+1,8 M€) devrait être équivalente à celle des recettes. De ce fait, le BP 2013 dégagera une capacité d'autofinancement brute prévisionnelle de 7 M€, identique au BP 2012.

## **B. La section d'investissement**

Le remboursement du capital des emprunts représentera 6 M€, contre 5,65 M€ au budget 2012.

Les dépenses d'équipement retrouveront un niveau élevé en 2013, soit 24 M€ environ contre 13 M€ l'an dernier.

Les principales opérations prévues sont les suivantes :

- Aménagement du site de l'ex-piscine Sainte-Croix : construction d'un bâtiment pour l'Association Sportive Bayonnaise (ASB), création d'un stade de rugby et de tribunes pour un coût global évalué à 3,4 M€ ; 650 K€ seront inscrits pour 2013 pour le bâtiment de l'ASB, dont la livraison est prévue au premier semestre 2014.
- Réalisation de la 2<sup>e</sup> tranche d'aménagement du site de la Floride : il s'agit de créer deux terrains de football, ainsi que les vestiaires correspondants, pour un coût global estimé à 3,4 M€. Des financements sont attendus de l'agglomération et de la région pour 1 M€. L'inscription 2013 est de 2 M€.
- Nouvelle Maison de la Vie Citoyenne (MVC) Habas-Saint-Etienne : la relocalisation de la MVC sur le site de la Porcelaine est chiffrée à 2,3 M€ et bénéficie de subventions dans le cadre de l'ANRU pour 1,1 M€. L'inscription 2013 est de 0,9 M€.
- Crèche Luma : 850 K€ seront consacrés à la construction d'un nouveau bâtiment permettant de relocaliser cette crèche avec une capacité d'accueil accrue ; l'inscription 2013 est de 750 K€.
- Projet pédagogique pour l'école Malégarie : cette opération représente une dépense totale de 1,4 M€, qui sera financée à hauteur de 0,7 M€ dans le cadre de l'ANRU. Le crédit 2013 sera de 0,4 M€ pour l'aménagement de la cyberbase-école.
- Réserves mutualisées des musées : la construction d'un bâtiment nécessaire à la bonne conservation des œuvres est estimée globalement à 6,8 M€ et devrait bénéficier de subventions de l'État et de la région pour 2,4 M€ ; l'inscription 2013 est limitée à 0,3 M€.
- Remparts : la restauration des remparts du bourgneuf et du bastion royal s'inscrit dans le cadre de l'opération « Fortius » réalisée conjointement avec la ville de Pampelune. L'enveloppe financière est de 1 M€, avec des subventions à hauteur de 0,6 M€ ; une première tranche sera réalisée en 2013 pour 0,4 M€.

- Regroupement des salles de cinéma d'art et essai : cette opération est estimée globalement à 3 M€ ; 0,2 M€ sont inscrits en 2013 pour la rémunération de la maîtrise d'œuvre.
- Office de tourisme : il s'agit de la réhabilitation/restructuration du bâtiment actuel, pour un coût évalué à 1,2 M€ ; 0,2 M€ sont inscrits en 2013 pour la rémunération de la maîtrise d'œuvre.
- Relocalisation des serres municipales : les serres seront réimplantées sur la propriété Bellecave pour un montant de 1,5 M€.
- Espaces sud Jouandin : il s'agit du dernier programme réalisé dans le cadre de l'ANRU. Les travaux d'aménagement seront achevés en 2013 pour un montant de 0,4 M€.
- Voirie chemin de Loustaounaou : le recalibrage de cette voie d'accès au quartier du Séqué se poursuit pour un montant de 0,45 M€.
- Quai Resplandy : la dernière tranche d'aménagement de cet axe de circulation sera engagée pour un coût de 0,8 M€ ; l'inscription 2013 est de 0,5 M€.
- Piétonisation des rues Poissonnerie et Pannecau : 0,9 M€ sont prévus pour terminer la requalification de ces deux espaces publics en centre-ville.

La liste des autres programmes d'investissement sera établie pour le vote du budget.

Le financement sera assuré par un niveau élevé de subventions (5,2 M€), par les ressources propres d'investissement pour 2,6 M€ (fonds de compensation de la TVA et taxe d'aménagement), par plusieurs cessions immobilières pour un montant cumulé de 4 M€ (principalement terrain actuel des serres municipales à Caradoc) et par l'autofinancement prévisionnel pour 1 M€. Le montant de l'emprunt nécessaire à l'équilibre du budget ressort ainsi à 12 M€, étant rappelé qu'il s'agit d'un montant théorique. La projection budgétaire au 31 décembre 2013 (compte administratif prévisionnel) établie sur la base d'un taux de réalisation de 75 % des investissements, fait en effet apparaître un besoin compris entre 6 et 7 M€, permettant de conserver un encours de dette stable fin 2013.

#### **IV. ORIENTATIONS POUR LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

Il convient tout d'abord de rappeler que la Régie des eaux de la ville de Bayonne est un producteur d'eau majeur au niveau local, dont le périmètre d'action dépasse les limites de l'agglomération. Sur les 4 millions de m<sup>3</sup> issus de ses propres ressources, un quart de cette production assure en effet une partie de la fourniture d'eau du syndicat URA et plus particulièrement de la ville de Cambo-les-Bains.

La tendance des baisses de consommation par abonné se confirme : - 15 % en 5 ans avec une consommation annuelle par abonné qui s'établit désormais à 200 m<sup>3</sup>/an (tous abonnés confondus). Toutefois, contrairement à la majorité des collectivités de la taille de Bayonne, cette tendance est compensée pour l'instant par l'augmentation du nombre d'usagers (+ 10 % en 5 ans). Par ailleurs, les indicateurs de performances montrent une bonne maîtrise de l'exploitation des installations (qualité de l'eau en distribution, rendement du réseau supérieur à 85%). Enfin, le faible taux de réclamation sur les prestations rendues vient souligner une satisfaction générale des usagers de la régie des eaux.

Pour 2013, les charges d'exploitation (4,4 M€) connaîtront une progression limitée malgré le développement de certains champs d'action (déploiement du SIG, prévention des accidents). Le chiffre d'affaires propre à la régie est estimé à 4,6 M€, en progression de 3,5 %. Compte tenu des autres recettes de fonctionnement, l'autofinancement dégagé devrait être équivalent à l'an dernier (environ 1,8 M€).

Plus de 3,9 M€ sont proposés cette année en investissement, soit un net accroissement par rapport à l'an dernier (2,5 M€). Les quatre grands axes d'intervention sont les suivants :

- ⇒ Renouvellement des conduites d'adduction : 1,1M€, avec 650 K€ pour la canalisation du Laxia et 470 K€ pour la « boucle des châteaux » (avenue Maurice Delay et raccordement au viaduc ferroviaire) ;
- ⇒ Renouvellement du réseau de distribution : 1 M€, étant précisé que 300 K€ seront consacrés à l'achèvement du renouvellement des branchements plomb ;
- ⇒ Sécurisation de la ressource : 0,7 M€, avec 550 K€ pour l'acquisition de terrains autour des sources de l'Ursuya et du Laxia et 150 K€ de travaux de clôture et de bornage ;
- ⇒ Gros entretien des réservoirs : 0,55 M€, dont 350 K€ pour la réhabilitation du réservoir « Marracq moyen » et 200 K€ pour la démolition de l'ancien château d'eau de Cam-de-Prats.

Le financement sera assuré par l'autofinancement net pour 1,6 M€, par des subventions d'équipement pour 0,7 M€ et par le recours à l'emprunt pour 1,6 M€.

## **V. ORIENTATIONS POUR LE BUDGET ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENT**

L'année 2013 sera marquée par la fin des travaux de réhabilitation du parc Paulmy au printemps et par le quasi-achèvement de l'opération Belfort, qui permettra d'offrir sur le quartier Saint-Esprit 300 places supplémentaires de stationnement et 50 places pour les deux-roues. Ainsi, le volume des dépenses d'investissement restera élevé avec un montant de l'ordre de 5 M€ (dont 4 M€ pour Belfort), auquel s'ajouteront 1,3 M€ de crédits reportés au titre de 2012 (notamment 0,8 M€ pour la restructuration de Paulmy). Le financement sera assuré par le produit des amendes de police pour un montant estimé à 1,4 M€, par autofinancement pour 0,7 M€ et par l'excédent de clôture 2012 pour le solde.



En fonctionnement, les droits de stationnement devraient enregistrer une progression suite à l'ouverture de nouveaux parcs de surface en enclos, évolution qui sera toutefois atténuée suite aux réductions tarifaires décidées pour les résidents. Ainsi, le chiffre d'affaires devrait atteindre 3 M€ permettant d'assurer l'équilibre des charges d'exploitation, étant rappelé que celles-ci comprennent 1/3 de charges de personnel, 1/3 de dépenses de fonctionnement courant des parcs et 1/3 d'amortissement et de frais financiers.

Conformément à l'article L.2312-1 du CGCT, le rapport fait l'objet du débat réglementaire.

La présente délibération n'appelle pas de vote de la part du conseil municipal.

Ont signé au registre les membres présents.

**Séance du 21 février 2013**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 15 février 2013, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mmes Lauqué, Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, M. Escapil-Inchauspé, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, M. Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Millet-Barbé à M. le Maire ; M. Jaussaud à Mme Bisauta ; M. Lozano à Mme Lauqué ; Mme Salducci à Mme Demont ; Mme Loupien-Suares à M. Soudre.

**EXCUSE** : M. Aguerre.

**ABSENT** : M. Arandia.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

M. Etchegaray présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE** - Regroupement des salles de cinéma d'art et essai quai Amiral Sala – Attribution et signature du marché de maîtrise d'œuvre.

Lors de sa séance du 31 mai 2012, le conseil municipal a approuvé le lancement d'un concours de concepteurs concernant le projet de regroupement des trois salles de cinéma d'art et essai de l'Atalante, sur un seul lieu, quai Amiral Sala, et la construction de deux logements livrés bruts, remis en dation aux propriétaires actuels.

A l'issue de l'appel à candidatures, cinq équipes ont été admises à concourir sur des propositions de niveau « esquisses + ».

Le cahier des charges remis aux cinq équipes sélectionnées correspond à un besoin théorique de :

- 1 175 m<sup>2</sup> SDO (surface dans œuvre) pour les trois salles de cinéma,
- 324 m<sup>2</sup> SDO (surface dans œuvre) de construction neuve dont 250 m<sup>2</sup> pour les logements en dation et terrasses accessibles, et 74 m<sup>2</sup> pour les locaux techniques.

La date limite de remise des prestations par ces cinq équipes a été fixée au 21 décembre 2012.

Le jury, réuni le 17 janvier 2013, a rendu un avis sur les projets et les a classés de la façon suivante :

1<sup>er</sup> = Equipe Atelier d'architecture Randja

2<sup>e</sup> = Equipe ADH

3<sup>e</sup> = Equipe Sahuc & Katchoura

4<sup>e</sup> = Equipe Encore Heureux Architectes

5<sup>e</sup> = Equipe Basalt Architecture

A la suite de cet avis, l'équipe Atelier d'architecture Randja, auteure du projet classé en première position par le jury, a été désignée lauréate.

Des négociations ont été engagées avec cette équipe. Elles ont porté sur les aspects architecturaux du projet élaboré par le lauréat, sur la fonctionnalité des espaces et le confort de la salle créée, sur les logements, et enfin sur les coûts et le planning des travaux.

Sur ces différents points elles ont abouti aux conclusions suivantes :

- architecture : l'équipe, dans le cadre de sa mission signalétique, fera appel à des graphistes afin de rendre plus lisible en façade l'identification du cinéma, dans le respect du concept architectural proposé ;

- fonctionnalités : le confort de la salle créée sera amélioré ;

- logements : un élévateur sera mis en place au bénéfice du logement du 2<sup>e</sup> niveau ;

- coût : l'enveloppe financière s'élève à 1 830 302,00 € HT. La négociation a permis d'en clarifier le contenu : elle comprend la résille bois, la double dalle et la façade. Cette estimation tient compte en outre d'une fondation par radier général, le bureau d'études membre du groupement considérant que les caractéristiques du sol évaluées d'après la mission géotechnique G11 intégrée au dossier de concours sont compatibles avec une telle solution technique. Cependant, seule l'étude d'adéquation entre le projet et la descente de charge réelle du nouveau bâtiment (mission géotechnique G12) permettra de confirmer ou non cette hypothèse et de conserver ou non l'estimation en ce qui concerne le coût des fondations.

Par ailleurs, le coût d'une éventuelle dépollution ne peut pas être pris en compte en l'état du projet puisque la connaissance de celle-ci impose au préalable la démolition du bâtiment.

Planning des travaux : il sera fixé au stade avant-projet sommaire (APS).

Caractéristiques principales du projet :

- allure de la façade principale quai amiral Sala : volumes prismatiques en saillie réalisées par des éléments préfabriqués légers,
- surface de la salle : 213 m<sup>2</sup>,
- surface de la taverne et du bar : 90 m<sup>2</sup>,
- surface de la mezzanine : 86 m<sup>2</sup>,
- surface totale des deux logements : 260 m<sup>2</sup>,
- isolement entre les logements et le cinéma assuré par un double plancher béton.

Estimation des coûts :

- enveloppe financière affectée aux travaux : 1 830 302,00 € HT
- forfait provisoire de rémunération : 306 018,02 € HT.

Livraison prévue en automne 2014.

Il est demandé au conseil municipal d'attribuer le marché à l'équipe Atelier d'architecture Randja, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché correspondant et à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement dudit marché ainsi que d'attribuer l'indemnité prévue de 20 000 € HT à toutes les équipes concurrentes, cette somme constituant, en ce qui concerne le lauréat, une avance sur son marché.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 21 février 2013

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 15 février 2013, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mmes Lauqué, Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, M. Escapil-Inchauspé, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, M. Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Millet-Barbé à M. le Maire ; M. Jaussaud à Mme Bisauta ; M. Lozano à Mme Lauqué ; Mme Salducci à Mme Demont ; Mme Loupien-Suares à M. Soudre.

**EXCUSE** : M. Aguerre.

**ABSENT** : M. Arandia.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

M. Etchegaray présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE** – Label Ville et Pays d'Art et d'Histoire – Demande de subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles pour les animations 2013.

Un programme de médiation culturelle autour de la valorisation du patrimoine est conçu et proposé chaque année afin de répondre aux nombreux objectifs du label Ville d'Art et d'Histoire: étude et inventaire du patrimoine, médiation de l'architecture et du patrimoine auprès des habitants, du jeune public et des visiteurs, sensibilisation au cadre de vie et au développement durable, création d'outils de médiation et politique éditoriale, politique de mise en réseau...

Les temps forts du programme 2013 reposent entre autres activités sur l'organisation d'un cycle « Monuments du Mois », l'édition d'un livret-jeu sur le thème de la nature en ville, la médiation autour du programme estival Fortius (valorisation des fortifications) et de l'exposition Boeswillwald au Musée Basque et de l'histoire de Bayonne.

En vertu de la convention signée avec l'Etat, la Direction régionale des affaires culturelles (Drac) Aquitaine peut participer au financement des actions de valorisation mises en place.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès des services de la Drac Aquitaine, au titre des animations 2013 du label Ville et Pays d'Art et d'Histoire.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 21 février 2013

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 15 février 2013, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mmes Lauqué, Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, M. Escapil-Inchauspé, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, M. Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Millet-Barbé à M. le Maire ; M. Jaussaud à Mme Bisauta ; M. Lozano à Mme Lauqué ; Mme Salducci à Mme Demont ; Mme Loupien-Suares à M. Soudre.

**EXCUSE** : M. Aguerre.

**ABSENT** : M. Arandia.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

M. Etchegaray présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE** – Label Ville et Pays d'Art et d'Histoire – Création d'un Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine - Demandes de subventions.

Dans le cadre de la convention signée avec l'Etat, concernant le label Ville d'Art et d'Histoire, la Ville s'est engagée à créer un Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP), équipement culturel de proximité destiné à sensibiliser, informer et former tous les publics à l'architecture et au patrimoine de la ville.

L'étude de préfiguration et le parti d'aménagement du CIAP se sont appuyés sur un premier état des lieux des équipements culturels disponibles sur le territoire communal.

Ce diagnostic a mis en évidence la présence d'espaces de médiation et/ou d'information, pouvant être mutualisés pour répondre à l'ensemble des objectifs du CIAP, notamment : Boutique du patrimoine, musées, médiathèque, pôle départemental d'archives...

Le CIAP sera aménagé au sein de l'immeuble « îlot de la Monnaie », construit par la société Icade. La Ville a en effet acquis un espace en rez-de-chaussée qui disposera d'un accès public sécurisé à une cave gothique en sous-sol.

Le projet répond parfaitement aux exigences du cahier des charges d'un CIAP : situation en cœur de ville, à l'entrée du secteur piétonnier, bénéficiant d'une grande visibilité et à proximité d'ensembles architecturaux remarquables (cathédrale, château-vieux).

Une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée et l'équipe composée des architectes Isabelle Joly et Alexandre Courtois a été retenue.

Cette opération, estimée à 262 000 € HT (42 000 € HT d'honoraires et 220 000 € HT de travaux), est susceptible d'être financée par l'Etat, le Conseil régional d'Aquitaine et le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques.

Dans ce cadre, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, auprès de ces partenaires potentiels, les subventions aux taux les plus élevés possibles.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.



Séance du 21 février 2013

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 15 février 2013, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mmes Lauqué, Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, M. Escapil-Inchauspé, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, M. Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Millet-Barbé à M. le Maire ; M. Jaussaud à Mme Bisauta ; M. Lozano à Mme Lauqué ; Mme Salducci à Mme Demont ; Mme Loupien-Suares à M. Soudre.

**EXCUSE** : M. Aguerre.

**ABSENT** : M. Arandia.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

Mme Demont présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE** – Label Ville et Pays d'Art et d'Histoire - Publication scientifique « Atlas historique de Bayonne »

Un des axes fort du label Ville d'Art et d'Histoire est le développement de la connaissance du patrimoine de la ville, notamment par la mise en place d'un processus d'inventaire opérationnel et d'études permanentes du patrimoine.

De son côté, l'Université de Bordeaux 3 (Institut de recherche Ausonius) initie un programme scientifique de très grande qualité devant aboutir à la réalisation d'un nouvel atlas historique de Bayonne. Il vise ainsi à restituer, par le biais d'un plan historique commenté, la formation de l'espace urbain des origines de la ville au 19<sup>e</sup> siècle. Plus largement, il doit également permettre d'effectuer la comparaison de cinq cas, têtes de réseaux urbains, à l'échelle de l'Aquitaine : Agen, Bayonne, Mont-de-Marsan, Pau et Périgueux. Ce projet, s'il est retenu, fera l'objet d'un programme régional (projet de recherche du Conseil régional d'Aquitaine 2013-2016) à partir de mars 2013.

La publication de cet atlas intègre parfaitement la démarche d'inventaire du label Ville d'Art et d'Histoire et constitue un atout majeur de développement des contenus du Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) actuellement en cours de réalisation.

Il est demandé au conseil municipal de donner un accord de principe à la mise en place de ce programme qui impliquera une participation financière d'aide à l'édition de 10 000 €, répartie sur trois exercices budgétaires.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 21 février 2013

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 15 février 2013, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mmes Lauqué, Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, M. Escapil-Inchauspé, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, M. Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Millet-Barbé à M. le Maire ; M. Jaussaud à Mme Bisauta ; M. Lozano à Mme Lauqué ; Mme Salducci à Mme Demont ; Mme Loupien-Suares à M. Soudre.

**EXCUSE** : M. Aguerre.

**ABSENT** : M. Arandia.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

Mme Touraton présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE** – Médiathèque – Valorisation des fonds basques – Signature d'une convention avec la Ville de Bordeaux.

Le projet « Mettre en réseau et valoriser les fonds documentaires basques » prévoit la numérisation de fonds relatifs aux pastorales souletines (manuscrits de pastorales, archives d'érudits, programmes, photos...) provenant de divers établissements. La Ville de Bayonne, pilote de ce projet, sera le maître d'ouvrage de la prestation de numérisation.

La bibliothèque municipale de Bordeaux conserve un fonds de pastorales manuscrites des XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles, dit fonds Baudrimont, très important pour ce programme de numérisation. Le traitement des documents appartenant à la bibliothèque de Bordeaux suppose donc la signature d'une convention qui précise les points suivants :

- la mise à disposition de documents par la Ville de Bordeaux (liste jointe au texte de la convention) aux fins de leur numérisation ;
- le rôle de chaque signataire dans l'opération de numérisation : la Ville de Bayonne assurera le suivi de la réalisation globale, la Ville de Bordeaux effectuera la vérification de la prestation pour ses documents ;
- les droits d'exploitation et de diffusion des documents numérisés : en particulier, la Ville de Bayonne pourra rendre visibles les pastorales de Bordeaux numérisées sur le portail « Fonds basques ».

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer avec la Ville de Bordeaux.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 21 février 2013

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 15 février 2013, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mmes Lauqué, Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, M. Escapil-Inchauspé, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, M. Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Millet-Barbé à M. le Maire ; M. Jaussaud à Mme Bisauta ; M. Lozano à Mme Lauqué ; Mme Salducci à Mme Demont ; Mme Loupien-Suares à M. Soudre.

**EXCUSE** : M. Aguerre.

**ABSENT** : M. Arandia.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

Mme Touraton présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE** – Médiathèque – Adhésion de la Ville à l'association « Réseau Carel ».

Soucieuse d'adapter son offre de services aux évolutions de la société suscitées par le numérique, la médiathèque de Bayonne envisage de proposer des collections accessibles en ligne pour les usagers. La mise en place du prêt de liseuses électroniques, au mois d'octobre 2012, a inauguré cette démarche qui mérite d'être poursuivie. Grâce à Internet, de multiples offres adaptées aux nouveaux besoins des bibliothèques voient en effet le jour : vidéo à la demande (via des plateformes telles que Univers-Ciné ou Arte-VOD), téléchargement de musique (via Medici.tv) ou accès en ligne à la presse généraliste (via Le Kiosque par exemple).

Pour aider les médiathèques à travailler dans ce sens, il existe depuis mars 2012 une structure associative regroupant des bibliothèques publiques françaises, soutenue par la Bibliothèque publique d'information (Centre Pompidou), dénommée « Réseau Carel ». Issue du consortium Carel (Coopération pour l'accès aux ressources en ligne) de 2005, cette association est dédiée à la veille, à l'évaluation et à la réflexion sur le développement des ressources électroniques dans les bibliothèques publiques. Elle constitue un outil dont les bibliothèques membres peuvent se saisir à tout moment pour obtenir des tarifs négociés dans les meilleures conditions et, grâce à son site web, de partager leurs réflexions et expériences autour de la mise en place de ressources numériques.

Cette dynamique associative et collaborative permettant de mieux orienter les choix en matière de numérique, l'adhésion de la Ville à ce réseau trouverait tout son sens. Le montant de l'adhésion pour l'année 2013 s'élève à 50,00 € (cinquante euros) pour un établissement.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver l'adhésion de la Ville de Bayonne à l'association « Réseau Carel ».

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

**Séance du 21 février 2013**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 15 février 2013, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mmes Lauqué, Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, M. Escapil-Inchauspé, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, M. Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Millet-Barbé à M. le Maire ; M. Jaussaud à Mme Bisauta ; M. Lozano à Mme Lauqué ; Mme Salducci à Mme Demont ; Mme Loupien-Suares à M. Soudre.

**EXCUSE** : M. Aguerre.

**ABSENT** : M. Arandia.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

Mme Demont présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE** – Musée Bonnat-Helleu – Prêt d'une œuvre de Paul-César Helleu à la Réunion des musées nationaux et au musée des Beaux-Arts de Caen.

Pour répondre au thème de l'eau proposé par le festival Normandie impressionniste, la Réunion des musées nationaux (Galeries nationales du Grand Palais à Paris) et le musée des Beaux-Arts de Caen organisent l'exposition intitulée « Un été au bord de l'eau : loisirs et impressionnisme », qui se tiendra du 27 avril au 29 septembre 2013, à Caen.

L'exposition aura pour thème le développement de l'activité balnéaire et son influence sur l'évolution de la peinture impressionniste. L'exposition s'intéressera aux scènes de plage, baignades, régates, promenades en mer, etc..., sujets directement tirés de la villégiature, dont les artistes Manet, Monet, Renoir, Gauguin, Cézanne, et aussi Paul-César Helleu, dresseront une étude sociologique. Cette exposition entendra mettre en perspective une sélection de quelque quatre-vingt œuvres.

A cette occasion, le musée Bonnat-Helleu, musée des Beaux-Arts de Bayonne, a été sollicité pour le prêt du tableau suivant de Paul-César Helleu (Vannes, 1859-Paris, 1927) :

*Madame Helleu lisant sur la plage, 1896*

huile sur toile

dimensions : 78,7 x 62,8 cm

inventaire 2010.1.39

valeur d'assurance : 200 000 € (deux cent mille euros)

Il est demandé au conseil municipal :

- d'accepter ce prêt, étant entendu que les frais de restauration, de transport, de convoiement, d'emballage et d'assurance sont assumés directement par la Réunion des musées nationaux et le musée des Beaux-Arts de Caen, selon les conditions déterminées par la Direction générale des patrimoines dans le cadre des prêts inter-musées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite correspondante.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.



**Séance du 21 février 2013**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 15 février 2013, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mmes Lauqué, Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, M. Escapil-Inchauspé, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, M. Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Millet-Barbé à M. le Maire ; M. Jaussaud à Mme Bisauta ; M. Lozano à Mme Lauqué ; Mme Salducci à Mme Demont ; Mme Loupien-Suares à M. Soudre.

**EXCUSE** : M. Aguerre.

**ABSENT** : M. Arandia.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

Mme Demont présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE** – Musée Bonnat-Helleu – Prêt de sept tableaux de Pierre-Paul Rubens à trois musées japonais.

The Mainichi Newspapers, organise l'exposition itinérante intitulée « Rubens : Inspired in Italy and Established in Antwerp », qui sera successivement présentée au public japonais dans le Bunkamura Museum of Art (9 mars au 21 avril 2013), le Kitakyushu Municipal Musuem of Art de Tokyo (28 avril au 16 juin 2013) et le Niigata Prefectural Museum of Modern Art (29 juin au 11 août 2013).

Cette exposition propose une analyse critique de la richesse du travail de Pierre-Paul Rubens (1577-1640) et de son atelier. Elle entend montrer l'influence de cette production sur ses contemporains et suiveurs et présentera, aux côtés d'œuvres du maître, des œuvres de ses collaborateurs ainsi que des gravures de traductions témoignant de la diffusion des compositions du peintre anversois.

Dans le cadre de cette exposition, le musée Bonnat-Helleu, musée des Beaux-Arts de Bayonne, a été sollicité pour le prêt de sept peintures sur bois de Rubens, désignées ci-dessous et provenant du legs du Général Derrecagaix au musée Bonnat. La richesse des collections municipales de Bayonne sera ainsi présentée pour la première fois au Japon.

Les œuvres, au stade de l'esquisse, représentent des scènes allégoriques.

*Scène mythologique (Psyché et l'Amour endormi)*

huile sur bois

dimensions : 26,3 x 24 cm

inventaire CM 2

valeur d'assurance : 350 000 € (trois cent cinquante mille euros)

*La découverte de la pourpre*

huile sur bois

dimensions : 28,4 x 32,6 cm

inventaire CM 3

valeur d'assurance : 350 000 € (trois cent cinquante mille euros)

*Scylla et Glaucus*

huile sur bois

dimensions : 25,3 x 31,1 cm

inventaire CM 31

valeur d'assurance : 350 000 € (trois cent cinquante mille euros)

*Pan et Syrinx*

huile sur bois

dimensions : 27,8 x 27,5 cm

inventaire CM 32

valeur d'assurance : 350 000 € (trois cent cinquante mille euros)

*Diane et Endymion*

huile sur bois

dimensions : 26,6 x 28 cm

inventaire CM 33

valeur d'assurance : 350 000 € (trois cent cinquante mille euros)

*Apollon et Daphné*

huile sur bois

dimensions : 28,5 x 27 cm

inventaire CM 34

valeur d'assurance : 350 000 € (trois cent cinquante mille euros)

*Le Prophète Elie reçoit d'un ange du pain et de l'eau*

huile sur bois

dimensions : 66 x 54,5 cm

inventaire CM 34bis

valeur d'assurance : 350 000 € (trois cent cinquante mille euros)

Il est demandé au conseil municipal :

- d'accepter ces prêts, étant entendu que les frais de restauration des encadrements, de transport, de convoiement, d'emballage et d'assurance sont assumés directement par les musées emprunteurs, à savoir le Bunkamura Museum of Art de Tokyo, le Kitakyushu Municipal Museum of Art, et le Niigata Prefectural Museum of Modern Art, dans les conditions déterminées par la Direction générale des patrimoines dans le cadre des prêts inter-musées,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de prêt correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

**Séance du 21 février 2013**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 15 février 2013, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mmes Lauqué, Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, M. Escapil-Inchauspé, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, M. Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Millet-Barbé à M. le Maire ; M. Jaussaud à Mme Bisauta ; M. Lozano à Mme Lauqué ; Mme Salducci à Mme Demont ; Mme Loupien-Suares à M. Soudre.

**EXCUSE** : M. Aguerre.

**ABSENT** : M. Arandia.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

Mme Demont présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE** – Musée Bonnat-Helleu – Restauration d'œuvres de Rubens – Demande de subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Aquitaine.

Le musée Bonnat-Helleu, musée des Beaux-Arts de Bayonne, entreprend régulièrement des restaurations sur ses collections dans le cadre d'expositions temporaires et de la conservation des œuvres. En 2013, seront notamment restaurés plusieurs tableaux et dessins au cours de campagnes successives.

A l'occasion d'une grande exposition organisée au Japon, du 9 mars au 11 août 2013, le musée Bonnat-Helleu a été sollicité par The Mainichi Newspapers pour le prêt de sept œuvres de Pierre-Paul Rubens (1577-1640) afin de les présenter au cours des trois étapes de l'exposition itinérante intitulée « Rubens : Inspired in Italy and Established in Antwerp » (Bunkamura Museum of Art de Tokyo du 9 mars au 21 avril 2013, Kitakyushu Municipal Museum of Art du 28 avril au 16 juin ; Niigata Prefectural Museum of Modern Art du 29 juin au 11 août 2013).

A cette fin, les œuvres ci-dessous mentionnées, après avoir fait l'objet d'examens scientifiques dans les ateliers du C2RMF (Centre de recherche et de restauration des musées de France) de Versailles, seront restaurées dans ces mêmes locaux :

- *Psyché et l'Amour endormi* (inventaire CM 2),
- *La Découverte de la pourpre* (inv. CM 3),
- *Scylla et Glaucus* (inv. CM 31),
- *Pan et Syrinx* (inv. CM 32),
- *Diane et Endymion* (inv. CM 33),
- *Apollon et Daphné* (inv. CM 34),
- *Le Prophète Elie reçoit d'un ange du pain et de l'eau* (inv. CM34bis)

Ces restaurations ont reçu l'avis favorable de la Commission scientifique régionale de restauration et conservation Aquitaine réunie le 26 novembre 2012.

Le montant des travaux pris en charge par la Ville de Bayonne s'élève à 16 935,36 € TTC, la restauration des cadres étant quant à elle assurée par les emprunteurs pour un montant de 7 056,40 € TTC.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Aquitaine, pour la restauration des œuvres visées.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

**Séance du 21 février 2013**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 15 février 2013, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mmes Lauqué, Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, M. Escapil-Inchauspé, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, M. Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Millet-Barbé à M. le Maire ; M. Jaussaud à Mme Bisauta ; M. Lozano à Mme Lauqué ; Mme Salducci à Mme Demont ; Mme Loupien-Suares à M. Soudre.

**EXCUSE** : M. Aguerre.

**ABSENT** : M. Arandia.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

Mme Demont présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE** – Musée Bonnat-Helleu – Restauration d'œuvres – Demande de subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Aquitaine.

Dans le cadre de ses missions le musée Bonnat-Helleu fait réaliser chaque année des restaurations sur ses collections, l'état conservatoire actuel de certaines œuvres rendant urgentes ces opérations. Pour faire face à ses obligations vis-à-vis des déposants et légataires, le musée Bonnat-Helleu, musée des Beaux-Arts de Bayonne, entreprendra en 2013 des séries de restaurations par lots.

A cette fin les œuvres ci-dessous mentionnées seront restaurées par des restaurateurs agréés par la sous-direction des musées de France, suite à l'avis favorable de la Commission scientifique régionale de restauration et conservation Aquitaine :

Identification de l'œuvre	Montant de l'intervention HT
<i>Etude de Sainte Marie-Madeleine en buste</i> (inv. RF 1997.3), par Federico Barocci (collection J. Petithory, dépôt du musée du Louvre)	2 285,00 €
<i>Daniel dans la fosse aux lions</i> (inv. 20), par Bartolome-Esteban Murillo (collection Bonnat, dépôt des Musées nationaux)	1 335,00 €
Etude de l'état de conservation de 186 cadres de la collection Jacques Petithory, en vue de leur future restauration (dépôts du musée du Louvre)	2 400,00 €
17 encadrements des œuvres de Paul-César Helleu (legs Howard-Johnston, 2010)	5 930,00 €
4 encadrements d'œuvres de Denis Etcheverry (collections municipales)	7 240,00 €

Le montant total des travaux de restauration s'élève ainsi à 19 190,00 € HT, travaux pouvant bénéficier des subventions de la Direction régionale des affaires culturelles (Drac) Aquitaine.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès de la Drac Aquitaine, pour la restauration des œuvres visées.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

**Séance du 21 février 2013**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 15 février 2013, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mmes Lauqué, Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, M. Escapil-Inchauspé, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, M. Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Millet-Barbé à M. le Maire ; M. Jaussaud à Mme Bisauta ; M. Lozano à Mme Lauqué ; Mme Salducci à Mme Demont ; Mme Loupien-Suares à M. Soudre.

**EXCUSE** : M. Aguerre.

**ABSENT** : M. Arandia.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

Mme Demont présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE** – Musée Basque et de l'histoire de Bayonne – Acceptation d'un don de Madame Dufranc-Etchandy.

Madame Dufranc-Etchandy propose en don à la Ville de Bayonne l'armoire de mariage de ses grands-parents, Joseph Etchandy, né à Montory en 1853, et Marie Elichiry née à Montevideo en 1853 également.

Par son style dépouillé, avec des moulures simples sur les portes et des pieds en balustre, cette armoire datant de 1874 (valeur d'assurance : 4 000 €) témoigne par son inspiration « Louis XVI populaire » de la sobriété des productions locales caractérisées par une petite taille, de larges vantaux et une absence d'ornement.



Pour ces raisons stylistiques et son intérêt ethnographique, et parce que le Musée Basque et de l'histoire de Bayonne ne possède pas actuellement d'armoire en provenance de Soule et d'un type aussi sobre, l'armoire Etchandy, de provenance et de datation certifiée, trouvera toute sa place au sein des collections du musée.

Conformément à la convention de gestion des collections conclue entre la Ville et le syndicat mixte du Musée Basque et de l'histoire de Bayonne, et sous réserve de l'avis de la commission scientifique régionale des Musées de France, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir accepter ce don pour le musée et de remercier au nom de la Ville Madame Dufranc-Etchandy

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 21 février 2013

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 15 février 2013, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mmes Lauqué, Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, M. Escapil-Inchauspé, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, M. Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Millet-Barbé à M. le Maire ; M. Jaussaud à Mme Bisauta ; M. Lozano à Mme Lauqué ; Mme Salducci à Mme Demont ; Mme Loupien-Suares à M. Soudre.

**EXCUSE** : M. Aguerre.

**ABSENT** : M. Arandia.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

Mme Durruty présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**OBJET : EDUCATION ET VIE SOCIALE** – Aménagement d'une cyberbase-école à l'école élémentaire Malégarie – Autorisation du dépôt de la déclaration préalable de travaux.

Dans sa réflexion autour d'un projet éducatif centré sur le quartier des Hauts de Bayonne, la Ville de Bayonne a décidé, en partenariat avec l'Education nationale et la Caisse des Dépôts et Consignations, de créer un lieu dédié au développement des usages informatiques et à l'exploration des arts numériques et de l'image.

Le projet consiste en l'aménagement d'une cyberbase-école, destinée en priorité aux enseignants et élèves du quartier, et utilisée dans le cadre des programmes éducatifs. Toutefois, hors temps scolaire, et dans une volonté d'ouverture, cet espace pourra accueillir tous les publics, en particulier les parents et les jeunes, par exemple au titre du soutien scolaire. Plus généralement, l'objectif principal est d'en faire un lieu d'échanges et de transmission des savoirs.

En raison de son implantation sur ce quartier et en complémentarité avec le pôle théâtral déjà accueilli, l'école élémentaire Charles Malégarie, sise allée Malégarie, a été retenue pour abriter cette cyberbase.

Les travaux d'aménagement des locaux, d'une superficie de 85 m<sup>2</sup>, nécessitent une déclaration préalable.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer, au nom de la commune, la déclaration préalable de travaux correspondante.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

**Séance du 21 février 2013**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 15 février 2013, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mmes Lauqué, Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, M. Escapil-Inchauspé, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, M. Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Millet-Barbé à M. le Maire ; M. Jaussaud à Mme Bisauta ; M. Lozano à Mme Lauqué ; Mme Salducci à Mme Demont ; Mme Loupien-Suares à M. Soudre.

**EXCUSE** : M. Aguerre.

**ABSENT** : M. Arandia.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

Mme Dumas présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**OBJET : EDUCATION ET VIE SOCIALE** - Contrat « Enfance et Jeunesse » 2011-2014 – Avenant n° 1 relatif à l'intégration du développement du relais d'assistantes maternelles (RAM).

L'Association d'Aide Familiale et Sociale (AAFS), dont la Ville de Bayonne est adhérente, gère deux services sur la commune de Bayonne :

- un service d'accueil familial de 100 places employant 32 assistantes maternelles,
- un « relais d'assistantes maternelles » (RAM), regroupant au 31 décembre 2012, 144 assistantes maternelles indépendantes.

Ce service remplit deux fonctions essentielles :

- l'information des familles dans leur recherche d'un mode de garde et celle des assistantes maternelles pour toutes les questions relatives à leur statut (contrat de travail, salaire...),
- l'animation des lieux d'accueil, qui sont des points de rencontre pour les assistantes maternelles, les enfants et leurs parents.

Au 1<sup>er</sup> juillet 2012, la Caisse d'allocations familiales de Bayonne a validé le nouveau contrat de projet déposé par les 5 relais d'assistantes maternelles, gérés par l'Association d'Aide Familiale et Sociale pour le compte de 30 communes du Pays basque et de 4 du sud des Landes.

Un des axes de ce contrat de projet a fait apparaître la nécessité d'une réorganisation de ces relais sur l'ensemble du territoire. Parmi les mesures préconisées, figurait le renforcement en personnel. Pour ce faire, l'association a recruté une animatrice à temps complet et une autre à  $\frac{3}{4}$  temps afin de conforter les 5 animatrices à temps complet déjà en place.

La CAF de Bayonne, de son côté, a sollicité et obtenu les fonds nécessaires à l'accompagnement de ce développement dans le cadre des contrats « enfance jeunesse » avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2012. Cette action est donc désormais éligible au titre du Contrat « Enfance Jeunesse » conclu entre la Ville et la CAF, ce qui ouvre droit au versement par la CAF à la Ville, de la prestation de service « enfance jeunesse ».

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes de l'avenant n° 1 au Contrat « Enfance et Jeunesse » ci-annexé, intégrant le développement du relais d'assistantes maternelles jusqu'en 2014 et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

**Séance du 21 février 2013**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 15 février 2013, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mmes Lauqué, Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, M. Escapil-Inchauspé, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, M. Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Millet-Barbé à M. le Maire ; M. Jaussaud à Mme Bisauta ; M. Lozano à Mme Lauqué ; Mme Salducci à Mme Demont ; Mme Loupien-Suares à M. Soudre.

**EXCUSE** : M. Aguerre.

**ABSENT** : M. Arandia.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

Mme Lauqué présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**OBJET : EDUCATION ET VIE SOCIALE** – Espace socio-culturel municipal - Convention attributive d'une participation financière du Conseil général à la mission de prévention collective conduite auprès des jeunes.

La mission de prévention du département se fonde sur le code de l'action sociale et des familles qui stipule (article L.121-2) : « dans les zones urbaines sensibles et dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, le département participe aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles, qui peuvent prendre une ou plusieurs des formes suivantes : actions tendant à permettre aux intéressés d'assurer leur propre prise en charge et leur insertion sociale, actions dites de prévention spécialisée (...), actions d'animation socio-éducatives ».

La loi du 05 mars 2007 relative à la protection de l'enfance fait de la prévention un axe majeur de cette mission confiée au président du Conseil général. Le ministère compétent précise qu'il s'agit d'abord de susciter une dynamique favorable au développement de l'enfant, d'élaborer avec lui et sa famille des réponses. La prévention est multidimensionnelle et globale et requiert en conséquence une complémentarité des acteurs et des actions. Ainsi, le département contribue au financement des structures d'animation socio-éducative qui accueillent de façon collective des préadolescents et des adolescents (12/18 ans) dans une logique d'écoute, d'échange, de prise en compte de leurs aspirations, de leurs projets, et de recherche de l'autonomie de chacun.

Les missions assurées par l'Espace socio-culturel municipal en direction du public concerné participent largement à la mise en œuvre de cette politique de prévention sur le territoire de la commune de Bayonne. A ce titre, le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques entend soutenir ces actions à travers un concours financier dont les modalités d'attribution sont fixées dans la convention ci-jointe, prévue pour une durée de 3 ans.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention attributive d'une participation financière du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques à la mission de prévention collective conduite auprès des jeunes par l'Espace socio-culturel municipal.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

**Séance du 21 février 2013**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 15 février 2013, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mmes Lauqué, Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, M. Escapil-Inchauspé, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, M. Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Millet-Barbé à M. le Maire ; M. Jaussaud à Mme Bisauta ; M. Lozano à Mme Lauqué ; Mme Salducci à Mme Demont ; Mme Loupien-Suares à M. Soudre.

**EXCUSE** : M. Aguerre.

**ABSENT** : M. Arandia.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

Mme Lauqué présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE** – Réponses de la Ville de Bayonne à l'appel à projets 2013 du Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS).

Le Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) de l'agglomération bayonnaise repose sur une logique de transformation de territoires urbains en cherchant à réduire les écarts entre les quartiers inscrits au CUCS (en premier lieu ceux de la zone urbaine sensible du plateau Saint-Etienne à Bayonne), et le reste de l'agglomération, dans les domaines de l'éducation, de l'emploi et du développement économique, du logement et de l'habitat, de la santé et de l'accès aux soins, du lien social, de la citoyenneté et de la participation à la vie publique, de la prévention de la délinquance.



L'avenant 2011-2014 a été élaboré en concertation avec les opérateurs et partenaires du GIP-DSU de l'agglomération bayonnaise. Son résultat est la définition d'un projet de territoire décliné en schémas de développement thématiques. Un nouvel appel à projets a été lancé pour l'année 2013, sur la base des orientations de cet avenant 2011-2014 et des premiers résultats de l'évaluation.

Le GIP-DSU a donc arrêté des priorités d'actions, en vue de soutenir financièrement et méthodologiquement des projets déposés par des opérateurs, qui devront cibler les territoires prioritaires et bénéficier directement aux habitants de ces quartiers.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver les demandes de subventions de la Ville de Bayonne déposées dans le cadre de l'appel à projets 2013 du CUCS, d'un montant total de 63 650 € détaillé ci-après, étant précisé que chacun des dossiers présentés donne lieu à un examen en comité technique partenarial qui rend un avis sur son éligibilité, et que la décision définitive intervient en conseil d'administration du GIP-DSU :

Thématique éducation :

- Accompagnement socio-éducatif des familles d'enfants de moins de 18 mois, des Hauts de Bayonne → 2 000 €
- Bourse d'échanges de services à l'ESCM → 2 500 €

Thématique lien social, accès aux droits et égalité des chances :

- Redynamisation de l'espace de musique de l'ESCM → 5 000 €
- Expérimentation de l'école du rap à l'ESCM → 1 535 €
- Festival 5/5 pour la valorisation de la création bayonnaise → 10 000 €
- Concert de Noël → 3 000 €
- Jeudis Ciné → 8 500 €
- Exposition dans le cadre du programme d'inauguration de fin de travaux dans les Hauts de Sainte-Croix → 1 750 €
- Musique en partage → 1 500 €

Thématique santé :

- Ateliers santé parents : mobilisation des parents pour une meilleure santé de toute la famille → 2 365 €

Thématique habitat et cadre de vie :

- Mission d'agent de développement de quartier → 25 500 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à venir, relatives aux subventions attribuées.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 21 février 2013

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 15 février 2013, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mmes Lauqué, Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, M. Escapil-Inchauspé, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, M. Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Millet-Barbé à M. le Maire ; M. Jaussaud à Mme Bisauta ; M. Lozano à Mme Lauqué ; Mme Salducci à Mme Demont ; Mme Loupien-Suares à M. Soudre.

**EXCUSE** : M. Aguerre.

**ABSENT** : M. Arandia.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

M. le Maire présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**OBJET : ESPACES PUBLICS ET CADRE DE VIE** – Convention de maîtrise d'ouvrage unique entre l'Agglomération Côte Basque-Adour et la Ville de Bayonne pour la réalisation des espaces publics de l'opération Marinadour.

Le projet Marinadour comporte, outre les opérations immobilières dédiées au logement, au commerce, au tertiaire et à l'hôtellerie, un volet réaménagement des espaces publics qui relèvent de la compétence de l'Agglomération ou de la Ville de Bayonne et qui comprennent :

- la réalisation d'un ouvrage d'art permettant d'organiser des circulations piétonnes le long des allées Marines (passage inférieur sous l'avenue Henri Grenet et sous la moitié du giratoire des allées Marines) ;
- la création d'espaces piétonniers et paysagés ;
- des réaménagements d'infrastructures de voirie avec leurs corollaires de reprise et d'extension de réseaux divers, dont l'éclairage public.

Les deux collectivités, pour des raisons d'efficacité, ont décidé que l'Agglomération Côte Basque-Adour, porteuse de la majorité des opérations, assurerait une maîtrise d'ouvrage unique, selon la loi du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP).

Par ailleurs, cette opération fait l'objet d'un programme d'aménagement d'ensemble (PAE) instauré par l'Agglomération Côte Basque-Adour le 22 juillet 2011, qui permettra à cette dernière de percevoir des participations d'urbanisme réglées par les promoteurs, pour un montant de 110 €/m<sup>2</sup> de surface construite.

L'Agglomération percevant l'intégralité de ce PAE, la Ville de Bayonne, quant à elle, financera la part nette (c'est-à-dire le montant des travaux moins le montant du PAE qui leur est affecté) des seuls travaux sous sa responsabilité directe : trottoirs, espaces paysagés, renforcement du réseau d'eau potable et éclairage public. Elle règlera également la TVA sur le montant total des travaux précités, TVA qu'elle récupérera ultérieurement par le biais du fonds de compensation. C'est ainsi qu'elle assurera un financement de travaux à hauteur de 297 262,00 € HT, augmenté d'un montant de 284 150,80 € correspondant à la TVA, soit un total de 581 412,80 €.

L'appel de fonds de la Communauté d'agglomération interviendra au fur et à mesure de l'avancement des travaux correspondant à la part de la Ville.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir valider les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage unique ci-jointe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

**Séance du 21 février 2013**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 15 février 2013, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mmes Lauqué, Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, MM. Lacassagne, Escapil-Inchauspé, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, M. Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Millet-Barbé à M. le Maire ; M. Jaussaud à Mme Bisauta ; M. Lozano à Mme Lauqué ; Mme Demont à M. Causse ; Mme Loupien-Suares à M. Soudre.

**EXCUSE** : M. Aguerre.

**ABSENTS** : M. Arandia, Mme Salducci.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

M. le Maire présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**OBJET** : **INFRASTRUCTURES** - Instance régionale de concertation de la gare de Bayonne – Avis de la commune sur les programmes d'aménagements SNCF.

Le décret « gares » du 20 janvier 2012 définit de nouvelles règles de gestion des investissements réalisés par la branche Gares et Connexions de la SNCF qui est en charge de la valorisation des gares nationales (comptabilisées d'après des flux supérieurs à 250 000 voyageurs annuels). A l'échelle du Pays Basque, les gares de Bayonne et Biarritz, avec respectivement près de 1 000 000 et 450 000 voyageurs annuels, font partie des sept gares visées par ce décret en Aquitaine.

Les collectivités sont désormais appelées à prendre part à ces instances régionales de concertation des gares comme membres associés.

La nouvelle instance de gouvernance, organisée par Gares et Connexions le 17 décembre dernier en sous-préfecture de Bayonne, a examiné les questions relatives aux prestations rendues en gare ainsi que le financement du programme pluriannuel d'investissements de 2012 à 2016 qui porte exclusivement sur le bâtiment voyageur.

La Ville de Bayonne (en même temps que les Autorités organisatrices de transport concernées, comme le Syndicat Mixte des Transports de l'Agglomération et la région Aquitaine) doit émettre un avis sur le programme d'aménagement car les gares sont désormais au cœur des politiques stratégiques locales, impliquant les développements urbain et économique ainsi que l'organisation de la mobilité.

Ce programme d'action pluriannuel de la gare comprend principalement les besoins de remise en état des équipements d'usages courant (accessibilité, conformité incendie, information voyageurs, vidéosurveillance).

Or, la gare de Bayonne et du Pays Basque va connaître dans les prochaines années un doublement de son trafic voyageurs à l'horizon SEA (Sud Europe Atlantique), quand Bordeaux sera à 2 heures de Paris en 2017, sans compter les évolutions de services périurbains prévus à long terme au schéma régional des transports, ni évoquer à plus long terme les développements GPSO (Grand Projet du Sud-Ouest) et les connexions avec l'Espagne.

Le plan d'actions proposé par la SNCF, avec une enveloppe extrêmement modeste de 1 436 M€ sur 5 ans, ne tient absolument pas compte de ces projets structurants alors qu'il devrait aussi programmer par anticipation l'aménagement d'une gare historique en gare urbaine moderne de centre d'agglomération dynamique. Il n'est pas à la hauteur des enjeux de développement des déplacements urbains en cours portés par le Syndicat des Transports ou du projet de pôle multimodal d'échange étudié par la Communauté d'Agglomération.

Ces lacunes ont été pointées lors de la réunion du 17 décembre 2012 précédemment évoquées, et aussi bien la SNCF pour la partie gare que RFF pour la partie plateau ferroviaire en ont pris note, sans toutefois apporter de modifications au dossier présenté.

Dans ces conditions, et jusqu'à obtenir des assurances sur la prise en compte des enjeux rappelés plus haut, la ville de Bayonne ne peut émettre qu'un avis défavorable au programme 2012-2016 d'investissement de la gare de Bayonne présenté par Gares et Connexions.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 21 février 2013

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 15 février 2013, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mmes Lauqué, Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, MM. Lacassagne, Escapil-Inchauspé, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, M. Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Millet-Barbé à M. le Maire ; M. Jaussaud à Mme Bisauta ; M. Lozano à Mme Lauqué ; Mme Demont à M. Causse ; Mme Loupien-Suares à M. Soudre.

**EXCUSE** : M. Aguerre.

**ABSENTS** : M. Arandia, Mme Salducci.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

Mme Castel présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**OBJET : COMMERCE** – Participation de la Ville à l'opération « Ma carte VIP Bayonne commerces ».

La Ville de Bayonne mène depuis de nombreuses années une politique volontariste de dynamisation du commerce et de l'artisanat à travers sa propre action mais aussi en partenariat avec l'Office de commerce.

Ces efforts bénéficient régulièrement d'un soutien de l'Etat sous la forme de subventions du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (Fisac). C'est ainsi que par délibération du 23 juillet 2012, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à solliciter les aides possibles sur un nouveau programme d'actions engagé depuis l'automne dernier.

Parmi les opérations listées, figurait la création d'un système de fidélisation de la clientèle initié par l'Office de commerce de Bayonne. Celui-ci est aujourd'hui mis en place à travers la diffusion d'une carte de fidélité dénommée « Ma carte VIP Bayonne commerces ». Outre les offres spécifiques accordées par les commerçants participants, les clients détenteurs se voient attribuer des points correspondant au montant de leurs achats. Ceux-ci cumulés permettent d'obtenir, en fonction de leur volume, des avantages divers : chèques cadeaux, invitations à des événements culturels ou sportifs, visites touristiques gratuites,...

La Ville souhaite participer à cette opération destinée à promouvoir le centre-ville commercial en diversifiant la liste des générosités afin de la rendre plus attractive. Dans le cadre des avantages proposés au choix des clients, 1 500 tickets représentant unitairement une heure de stationnement dans les parcs en ouvrage seront offerts chaque mois par la Régie du stationnement. Ainsi, dans le cas d'une consommation totale de ce type de cadeau par les détenteurs de cartes, le coût de ce dispositif, qui courra jusqu'au mois de mai 2015, s'élève donc pour la commune à 18 000 € en année pleine.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la participation de la Ville à l'opération « Ma carte VIP Bayonne commerces », dans les conditions détaillées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

**Séance du 21 février 2013**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 15 février 2013, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mmes Lauqué, Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, MM. Lacassagne, Escapil-Inchauspé, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, M. Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Millet-Barbé à M. le Maire ; M. Jaussaud à Mme Bisauta ; M. Lozano à Mme Lauqué ; Mme Demont à M. Causse ; Mme Loupien-Suares à M. Soudre.

**EXCUSE** : M. Aguerre.

**ABSENTS** : M. Arandia, Mme Salducci.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

M. Etchegaray présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**OBJET : TOURISME** – Candidature de la commune de Bayonne au statut de « Station classée de tourisme » – Pièce complémentaire au dossier.

Par délibération du 21 juillet 2011, le conseil municipal s'est prononcé favorablement quant à la demande de classement de Bayonne en « Station classée de tourisme ».

Dans le cadre de l'instruction de cette demande et conformément à la circulaire du 3 décembre 2009 relative aux communes touristiques et aux stations classées mentionnées dans le code du tourisme, il est nécessaire pour que la commune obtienne le classement, de n'avoir commis aucune infraction aux législations et réglementations sanitaires, dans les trois années précédant l'année de la sollicitation de ce classement.



Cette condition étant respectée par la commune de Bayonne, une délibération exprime officiellement cette absence d'infraction.

Dans ce cadre, il est demandé au conseil municipal d'approuver cette disposition et de constituer par cette délibération une pièce complémentaire au dossier de demande de classement.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 21 février 2013

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 15 février 2013, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mmes Lauqué, Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, MM. Lacassagne, Escapil-Inchauspé, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, M. Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Millet-Barbé à M. le Maire ; M. Jaussaud à Mme Bisauta ; M. Lozano à Mme Lauqué ; Mme Demont à M. Causse ; Mme Loupien-Suares à M. Soudre.

**EXCUSE** : M. Aguerre.

**ABSENTS** : M. Arandia, Mme Salducci.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

Mme Castel présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**OBJET : TOURISME ET ANIMATIONS** – Tarifs applicables à la mise à disposition des halles municipales au profit de professionnels organisateurs d'événements.

Afin de valoriser l'image de la ville et de contribuer à son rayonnement, la commune de Bayonne encourage et soutient la tenue sur son territoire de congrès, colloques ou séminaires.

Dans ce cadre, les professionnels organisateurs d'événements sont à la recherche de lieux typiques, répondant à la demande notamment du tourisme d'affaires. C'est ainsi que l'Office de tourisme a été sollicité par des sociétés désireuses d'utiliser les installations des halles municipales.

Ces dernières répondent en effet aux critères requis : architecture remarquable (de type Baltard), implantation dans un quartier patrimonial attrayant, découverte d'artisans et commerçants locaux connus pour la qualité de leurs produits. Leur présence permet d'envisager, par exemple, l'organisation de soirées gastronomiques à thèmes, sous forme de « dîner-buffet ».

Par l'intermédiaire de l'association « L'Effort des Halles » qui les regroupe, les titulaires de droits d'occupation des étals ont accueilli favorablement ce type de manifestations. De son côté, la Ville y voit une occasion de soutenir l'activité des halles et plus largement de participer au développement du tourisme à Bayonne.

Il convient donc de déterminer les tarifs de mise à disposition correspondant à une occupation des halles et des WC publics du bâtiment, de 19h00 à 23h00. Il est proposé au conseil municipal de les fixer ainsi :

- groupes de participants jusqu'à 50 personnes : redevance forfaitaire de 400 €,
- groupes de participants de 51 à 150 personnes : redevance forfaitaire de 500 €.

Il est précisé que l'arrêté portant règlement intérieur municipal des halles sera modifié en conséquence par voie d'avenant.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les tarifs indiqués ci-dessus, applicables à la mise à disposition des halles municipales au profit de professionnels organisateurs d'événements.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

**Séance du 21 février 2013**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 15 février 2013, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mmes Lauqué, Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, MM. Lacassagne, Escapil-Inchauspé, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, M. Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Millet-Barbé à M. le Maire ; M. Jaussaud à Mme Bisauta ; M. Lozano à Mme Lauqué ; Mme Demont à M. Causse ; Mme Loupien-Suares à M. Soudre.

**EXCUSE** : M. Aguerre.

**ABSENTS** : M. Arandia, Mme Salducci.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

Mme Bisauta présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**OBJET : FÊTES TRADITIONNELLES** – Corso 2013 - Conventions de mise à disposition d'un local au profit des associations participantes et versement d'acomptes.

Pour l'édition 2013 des fêtes de Bayonne, qui se déroulera du 24 au 28 juillet, le corso se composera de 10 chars ; le thème retenu s'intitule « Le Monde merveilleux des enfants ».

La commission extra municipale des fêtes, saisie des candidatures, a émis un avis favorable pour la participation des dix réalisateurs suivants :

- 1) Euskaldun Buruak
- 2) Pena Baiona
- 3) Grand Hargous Aventure

- 4) Entente Castillon
- 5) Club Léo Lagrange
- 6) Les Amis de Mouguerre
- 7) Secours assistance
- 8) Les Ballets bayonnais
- 9) Moto Club BAB Sud Landes
- 10) Fête Animation

Afin que les réalisateurs puissent confectionner les chars, la Ville de Bayonne mettra à leur disposition jusqu'au 31 août 2013 un local, situé dans une partie de l'immeuble cadastré AO 6, avenue de la Division Leclerc.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec les présidents des associations retenues, sur la base de la convention-type ci-annexée, les conventions de mise à disposition nécessaires. Il est précisé que, tout au long de la réalisation des chars, l'intervention d'un organisme de contrôle qui aura pour mission l'assistance et le conseil en termes de sécurité pour la confection des structures décoratives, est requise.

De plus, il est demandé au conseil municipal d'approuver le versement à chacun des dix réalisateurs, d'un acompte dont le montant est fixé, en 2013, à 2 000 € pour la confection des chars (sachant que le prix total se monte à 3 000 € à l'exception du gagnant du Grand prix qui se verra attribuer une somme totale de 4 000 €). Le solde sera versé à l'issue des fêtes, après production du classement.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

**Séance du 21 février 2013**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 15 février 2013, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mmes Lauqué, Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, MM. Lacassagne, Escapil-Inchauspé, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, M. Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Millet-Barbé à M. le Maire ; M. Jaussaud à Mme Bisauta ; M. Lozano à Mme Lauqué ; Mme Demont à M. Causse ; Mme Loupien-Suares à M. Soudre.

**EXCUSE** : M. Aguerre.

**ABSENTS** : M. Arandia, Mme Salducci.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

Mme Bisauta présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**OBJET : FETES TRADITIONNELLES** - Concours d'affiche pour l'édition 2013.

Depuis 2004, la Ville de Bayonne organise un concours au terme duquel l'affiche des fêtes traditionnelles est choisie. Au fil des années, le groupe de travail communication-prévention de la commission extra municipale des fêtes a constaté un désintérêt croissant du public et des auteurs pour ce concours. Ainsi, en 8 ans, le nombre de projets d'affiches est passé de 400 à 98 en 2012, dont une baisse significative ces trois dernières années avec pour conséquence la diminution de la qualité des œuvres.

Afin de garder un niveau qualitatif conforme à la renommée de cet événement, la commission extra municipale des fêtes propose de modifier le concours en le réservant exclusivement aux professionnels du graphisme, en augmentant le prix du vainqueur et en laissant au seul jury le choix du lauréat, étant entendu que le vote du public se fait désormais via des représentants intégrés dans le jury.

Les principales dispositions du règlement du concours 2013 sont les suivantes :

- le concours se fait par le biais d'une consultation ouverte exclusivement aux professionnels graphistes, illustrateurs, artistes avec des mesures de publicité et un règlement de consultation ;
- le lauréat recevra un prix de 4 000 €. En contrepartie, il cèdera à la Ville de Bayonne l'original de son projet et les droits d'exploitation de l'œuvre, en France et à l'étranger, en toute exclusivité ;
- le lauréat est désigné par le jury présidé par une personnalité du monde des arts et de la communication ;
- le jury est composé de quatre collègues : 8 jurés experts (arts et communication), 4 jurés institutionnels, un juré président d'une association, un juré représentant les cafetiers restaurateurs, 2 jurés représentants du public ;
- tous les candidats participant à ce concours acceptent que leur œuvre soit exposée lors d'une exposition et sur les sites Internet de la Ville de Bayonne, sans contrepartie financière ;
- tous les frais liés à la conception de l'œuvre et à son port sont à la charge des auteurs et les projets non retenus ne sont pas indemnisés.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver le principe de ce concours et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à son organisation.

Adopté à la majorité.

Mme Pibouleau-Blain s'abstient.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 21 février 2013

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 15 février 2013, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mmes Lauqué, Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, MM. Lacassagne, Escapil-Inchauspé, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, M. Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Millet-Barbé à M. le Maire ; M. Jaussaud à Mme Bisauta ; M. Lozano à Mme Lauqué ; Mme Demont à M. Causse ; Mme Loupien-Suares à M. Soudre.

**EXCUSE** : M. Aguerre.

**ABSENTS** : M. Arandia, Mme Salducci.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

Mme Castel présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**OBJET : FONCIER** - Lotissement du Petit Basque, avenue Henri de Navarre – Accord sur la réalisation d'un bâtiment de commerce de détail et sur l'abrogation du cahier des charges du lotissement.

La commune de Bayonne a cédé en 2011 suivant une procédure de vente aux enchères le lot n° 3 du lotissement du Petit Basque, avenue Henri de Navarre. Le cahier des charges du lotissement fait aujourd'hui l'objet d'une demande d'abrogation, laquelle nécessite l'unanimité des colotis.

En effet, les acquéreurs dudit lot, Monsieur et Madame Plattier, conformément aux règles du plan local d'urbanisme, ont déposé et obtenu un permis de construire pour y édifier un bâtiment de commerce de détail.



Ce projet n'étant toutefois pas compatible avec les règles existantes du cahier des charges du lotissement, lequel n'autorise que l'édification de maison à usage d'habitation, leur mandataire a entrepris une démarche afin de solliciter auprès de l'ensemble des colotis, d'une part l'autorisation de réaliser cette opération et d'autre part, l'abrogation du cahier des charges du lotissement considéré.

Toujours propriétaire du lot n° 1 (cadastré AT 42) dudit lotissement approuvé par arrêté préfectoral du 7 mars 1961, la Ville de Bayonne est sollicitée sur ces demandes en qualité de colotie.

Il est demandé au conseil municipal de donner son accord sur la réalisation d'un bâtiment de commerce de détail et sur l'abrogation du cahier des charges du lotissement Petit Basque, dressé le 16 mars 1961 par Maître Mongrand, notaire à Bayonne.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

**Séance du 21 février 2013**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 15 février 2013, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mmes Lauqué, Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, MM. Lacassagne, Escapil-Inchauspé, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, M. Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Millet-Barbé à M. le Maire ; M. Jaussaud à Mme Bisauta ; M. Lozano à Mme Lauqué ; Mme Demont à M. Causse ; Mme Loupien-Suares à M. Soudre.

**EXCUSE** : M. Aguerre.

**ABSENTS** : M. Arandia, Mme Salducci.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

M. Escapil-Inchauspé présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**OBJET : PATRIMOINE IMMOBILIER** — Travaux d'aménagement intérieur de la Maison de la ville sise esplanade Jouandin - Protocole d'accord amiable.

La Ville de Bayonne, dans le cadre du projet de rénovation urbaine, a réaménagé les locaux sis esplanade Jouandin, destinés à la Maison de la ville. Pour ces travaux, la commune a souscrit en sa qualité de maître d'ouvrage, d'une part un marché de maîtrise d'œuvre avec la société ACTA Architecture (marché 10/077) et d'autre part, des marchés de travaux avec notamment les entreprises Sudelec pour le lot électricité, chauffage, éclairage (marché 11/176) et Goyty pour le lot plâtrerie, isolation, plafonds, cloisons (marché 11/175).

Durant la phase d'exécution de ces marchés, il est apparu une difficulté technique de mise en œuvre des travaux relatifs au plafond rayonnant, résultant notamment d'une incompatibilité entre les matériaux proposés (ossature et plaques) au maître d'ouvrage et nécessitant donc une modification desdits matériaux.

Afin de régler cette difficulté à l'amiable et de prévenir une contestation de la part du maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et les entreprises concernées ont proposé au maître d'ouvrage la prise en charge intégrale des conséquences financières résultant de ce changement, soit une somme de 13 026,68 € HT répartie de la manière suivante :

- ACTA Architecture : 7 816,01 € (60 %),
- Sudelec : 3 908,00 € (30 %),
- Goyty : 1 302,67 € (10 %).

C'est la raison pour laquelle, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord amiable, ci-annexé, établi dans le cadre des dispositions de l'article 2044 du code civil et rédigé sur les bases précitées.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

**Séance du 21 février 2013**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 15 février 2013, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mmes Lauqué, Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, MM. Lacassagne, Escapil-Inchauspé, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, M. Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Millet-Barbé à M. le Maire ; M. Jaussaud à Mme Bisauta ; M. Lozano à Mme Lauqué ; Mme Demont à M. Causse ; Mme Loupien-Suares à M. Soudre.

**EXCUSE** : M. Aguerre.

**ABSENTS** : M. Arandia, Mme Salducci.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

M. Escapil-Inchauspé présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**OBJET : PATRIMOINE IMMOBILIER** – Gymnase du Polo Beyris – Travaux de réfection – Autorisation du dépôt des déclarations réglementaires.

Fin 2012, un pied de poteau du gymnase du Polo Beyris a cédé sous la pression de la structure constituée de portiques en bois lamellé-collé. Ce sinistre est consécutif au pourrissement de la base de ce poteau, exposé à l'ouest.

L'examen des autres poteaux et de la structure en général a fait apparaître des faiblesses sur cet ouvrage datant de 1968 (délamination partielle des portiques, pieds attaqués par des champignons, décollement des couches de bois lamellé-collé entre elles).

Plusieurs scénarii de réparation ont été envisagés dont le plus radical consistait à remplacer intégralement les portiques. Devant les difficultés de réalisation d'une telle opération, il a été préféré le sciage de tous les pieds de poteaux par une entreprise spécialisée, leur remplacement à l'identique et la reprise de tous les défauts par délamination.

Le remplacement de l'intégralité de la toiture en est le corollaire indispensable, le remplacement des tuiles par une couverture « bac acier » permettant également d'alléger de façon conséquente le poids supporté par la structure.

Enfin, le dépôt de l'intégralité de la couverture nécessite le remplacement de l'isolation thermique et du plafond qui, pour l'occasion, sera doté de performances de corrections acoustiques améliorant le confort auditif, le plafond actuel en lambris étant en effet très réverbérant.

Le remplacement des panneaux de basket souhaité par la Direction des sports et le rafraîchissement du revêtement de sol viendront compléter ces dispositions.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer, au nom de la commune, les déclarations nécessaires relevant des dispositions du code de l'urbanisme et du code de l'habitat et de la construction.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

**Séance du 21 février 2013**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 15 février 2013, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mmes Lauqué, Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, MM. Lacassagne, Escapil-Inchauspé, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, M. Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Millet-Barbé à M. le Maire ; M. Jaussaud à Mme Bisauta ; M. Lozano à Mme Lauqué ; Mme Demont à M. Causse ; Mme Loupien-Suares à M. Soudre.

**EXCUSE** : M. Aguerre.

**ABSENTS** : M. Arandia, Mme Salducci.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

M. Gouffrant présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**OBJET : PATRIMOINE IMMOBILIER** – Site de Bellecave quartier Saint Etienne – Aménagement du centre horticole municipale – Autorisation du dépôt de deux demandes de permis de construire.

La Ville de Bayonne, propriétaire du site des serres municipales de Caradoc, souhaite faire muter ce site pour qu'il accueille un programme de logements.

Aussi, il est indispensable de procéder au déplacement préalable des serres municipales, sur un autre site, offrant des espaces plus importants et permettant d'adapter les outils et surfaces de production aux évolutions environnementales et budgétaires. Ce lieu pourra également, à plus long terme, devenir un lieu de formation et de découverte de l'horticulture et du jardinage, adapté à l'accueil ponctuel de scolaires et d'autres publics.

La commune aménagera ainsi un nouveau centre horticole sur le site de Bellecave, acheté récemment et situé chemin de Laduche/chemin du Moulin de Habas, au quartier Saint-Etienne.

Un premier permis de construire sera déposé pour l'aménagement de bureaux et locaux de travail, destinés à une quinzaine d'agents du service des espaces verts, dans une partie de la maison existante.

Un deuxième permis sera déposé pour la construction d'environ 2 300 m<sup>2</sup> de serres tunnels en plastique.

Ces équipements permettront de répondre à l'ensemble des besoins pour les années futures et également de s'adapter aux exigences portées par la Ville en termes de développement durable.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer, au nom de la commune, ces deux demandes de permis de construire.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 21 février 2013

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 15 février 2013, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mmes Lauqué, Dumas, Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, MM. Lacassagne, Escapil-Inchauspé, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, M. Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Millet-Barbé à M. le Maire ; M. Labayle à M. Etchegaray ; M. Jaussaud à Mme Bisauta ; M. Lozano à Mme Lauqué ; Mme Demont à M. Causse ; Mme Loupien-Suares à M. Soudre.

**EXCUSE** : M. Aguerre.

**ABSENTS** : M. Arandia, Mme Salducci.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

Mme Dumas présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**OBJET : PATRIMOINE IMMOBILIER** – Travaux d'entretien des écoles été 2013 – Autorisation du dépôt des déclarations préalables de travaux.

Durant les vacances d'été 2013, les bâtiments scolaires ci-après devront faire l'objet de travaux d'entretien conséquents.

Ecole élémentaire Jules Ferry

Réfection façade principale

Depuis plusieurs années, les enduits de cette école se décollent et chutent, posant ainsi des problèmes de sécurité que nous pallions par des campagnes régulières de sondages et de réfections partielles. Les travaux projetés cet été consistent à repiquer et à refaire les enduits hydrauliques de la façade principale sur cour ainsi que diverses peintures donnant sur la rue principale.



#### Ecole maternelle Jean-Pierre Brana

##### Réfection toitures

Les toitures de cette école sont constituées de bitume multicouche sur toiture terrasse plate en béton, d'une part, et d'un système multicouche sur panneaux bois suivant rampants, d'autre part.

Les travaux consisteront en une réfection totale ou partielle de ces étanchéités.

#### Ecole maternelle Aristide Briand

##### Réfection toitures

La toiture de cette école est constituée d'une étanchéité en « Paxalumin » sur rampants. Il s'agit là d'un complexe multicouche en produits noirs recouvert d'une mince pellicule d'aluminium gaufrée. Les travaux consisteront à déposer cette ancienne étanchéité et à la remplacer par un produit plus performant.

#### Ecole élémentaire Maurice Ohana

##### Réfection façades

Cette école présente une façade ouest exposée au vent et à la pluie, phénomènes provoquant la pénétration d'eau à travers tous les interstices et défauts de continuité des murs, des menuiseries et de leurs raccords.

Les travaux consisteront à solutionner ces divers problèmes par reprise des appuis de baies, habillages divers en tôles aluminium, reprise de joints, de peintures etc..

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer, pour ces différentes opérations et au nom de la commune, les déclarations préalables de travaux correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 21 février 2013

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 15 février 2013, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mmes Lauqué, Dumas, Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, MM. Lacassagne, Escapil-Inchauspé, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, M. Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Millet-Barbé à M. le Maire ; M. Labayle à M. Etchegaray ; M. Jaussaud à Mme Bisauta ; M. Lozano à Mme Lauqué ; Mme Demont à M. Causse ; Mme Loupien-Suares à M. Soudre.

**EXCUSE** : M. Aguerre.

**ABSENTS** : M. Arandia, Mme Salducci.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

Mme Durruty présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES** - Modification du tableau des effectifs.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir modifier le tableau des effectifs comme suit :

- CREATIONS DE POSTE :

- 2 postes d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe

- TRANSFORMATIONS DE POSTE :

- 1 poste de rédacteur chef en un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe

- 1 poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe en 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe en 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'attaché de conservation du patrimoine en 1 poste d'attaché
- 3 postes d'attaché en 3 postes d'attaché principal
- 6 postes d'attaché principal en 6 postes de directeur
- 1 poste d'ingénieur en 1 poste d'ingénieur en chef de classe normale
- 1 poste de rédacteur en 1 poste d'attaché
- 2 postes de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe en 2 postes de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste de rédacteur en 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe en 2 postes de rédacteur
- 2 postes d'agent de maîtrise principal en 2 postes de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste de chef de service de police municipale principal de 2<sup>ème</sup> classe en 1 poste de chef de service de police municipale principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'éducateur principal de 1<sup>ère</sup> classe en 1 poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe en 1 poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe
- 2 postes d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe en 2 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 4 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe en 4 postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 8 postes d'agent de maîtrise en 8 postes d'agent de maîtrise principal
- 1 poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe en 1 poste d'agent de maîtrise
- 3 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe en 3 postes d'agent de maîtrise
- 16 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe en 16 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 43 postes d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe en 43 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe

- 25 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe en 25 postes d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe
- 4 postes d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe en 4 postes d'adjoint du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe en 1 poste d'agent social de 2<sup>ème</sup> classe
- 2 postes d'agent social de 2<sup>ème</sup> classe en 2 postes d'agent social de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe en 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe en 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste de brigadier de police municipale en 1 poste de brigadier chef principal de police municipale
- 1 poste d'opérateur des activités physiques et sportives en 1 poste d'opérateur qualifié des activités physiques et sportives

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

**Séance du 21 février 2013**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 15 février 2013, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mmes Lauqué, Dumas, Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, MM. Lacassagne, Escapil-Inchauspé, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, M. Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Millet-Barbé à M. le Maire ; M. Labayle à M. Etchegaray ; M. Jaussaud à Mme Bisauta ; M. Lozano à Mme Lauqué ; Mme Demont à M. Causse ; Mme Loupien-Suares à M. Soudre.

**EXCUSE** : M. Aguerre.

**ABSENTS** : M. Arandia, Mme Salducci.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

Mme Durruty présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES** – Recours aux contrats emploi d'avenir.

La lutte contre le chômage des jeunes nécessite une grande mobilisation des acteurs de l'emploi sur le territoire. C'est pourquoi suite à la loi du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir, la Ville de Bayonne souhaite poursuivre son engagement pour faciliter l'insertion professionnelle des jeunes, comme elle l'a déjà fait en participant aux différents programmes mis en place à cet effet et plus récemment en accueillant notamment des apprentis.

Les emplois d'avenir constituent des contrats d'aide à l'insertion à destination des jeunes particulièrement éloignés de l'emploi, en raison de leur défaut de formation ou de leur origine géographique.

Les contrats de travail proposés sont des contrats à durée déterminée de droit privé d'une durée maximum de trois ans. Il s'agit d'emplois à plein temps (35h hebdomadaires), rémunérés sur la base du SMIC horaire.

L'aide de l'Etat porte sur le versement de 75 % de la rémunération du jeune en emploi d'avenir, 25 % restant à la charge de la collectivité.

Par ce contrat, la Ville s'engage à élaborer avec le bénéficiaire du contrat et son référent de la Mission locale Avenir Jeunes, un parcours de formation et à lui désigner un tuteur au sein des services municipaux pour toute la durée de son contrat, au cours de laquelle le jeune fera l'objet d'un suivi personnalisé par la Mission locale Avenir Jeunes.

Elle s'engage également, en fonction des opportunités, à accorder aux jeunes concernés une priorité d'embauche dans les services municipaux pendant un an, à partir du terme de leur contrat.

En conséquence, au vu des éléments ci-dessus, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le principe de recrutement de jeunes dans le cadre des contrats emploi d'avenir, en fonction des besoins et des capacités d'accueil des services ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dispositif, et notamment les contrats de travail.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 21 février 2013

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 15 février 2013, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mmes Lauqué, Dumas, Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, MM. Lacassagne, Escapil-Inchauspé, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, M. Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Millet-Barbé à M. le Maire ; M. Labayle à M. Etchegaray ; M. Jaussaud à Mme Bisauta ; M. Lozano à Mme Lauqué ; Mme Demont à M. Causse ; Mme Loupien-Suares à M. Soudre.

**EXCUSE** : M. Aguerre.

**ABSENTS** : M. Arandia, Mme Salducci.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

Mme Durruty présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES** - Contrat de travail à durée déterminée – Chef de projet de rénovation urbaine PNRQAD centre ancien.

Le programme national de requalification des quartiers anciens dégradés doit permettre de résorber efficacement l'habitat indigne, de remettre sur le marché des logements vacants et de faciliter la rénovation énergétique des logements existants tout en maintenant la mixité sociale dans les quartiers anciens les plus dégradés.

Sous la responsabilité du directeur de l'urbanisme, le chef de projet devra mettre au point et piloter le dispositif partenarial et opérationnel au titre du PNRQAD centre ancien de la ville de Bayonne.

Il sera notamment chargé :

- de conduire les actions du PNROAD, de mettre au point et d'engager la stratégie opérationnelle, au regard des conditions juridiques, techniques et financières du programme ;
- de développer l'offre de logements : préparation des dossiers d'acquisition sous DUP et ceux liés à des obligations de travaux sous ORI, préparation des négociations pour les acquisitions foncières, identification et mise en perspective des situations de blocages juridiques, techniques, préparation et pilotage des études en relation avec les différentes parties prenantes (faisabilité technique, sécurité incendie, conditions d'habitat...) ;
- d'animer la démarche partenariale : coordination (en lien transversal, avec les directions concernées de la ville) de la mise en œuvre des opérations, interface entre les différents maîtres d'ouvrage et partenaires du projet (Agglomération, Anru/DDTM, ARS, Etablissement public foncier), dynamisation de l'action du prestataire OPAH-RU/LHI/PNROAD ;
- d'assurer le suivi du projet en interne et auprès de l'ensemble des partenaires : gestion du calendrier du programme, mise à jour de tableaux de bord de suivi d'activités, préparation et animation de comités de pilotage et comités techniques, comptes-rendus, suivi conventionnel et financier, gestion de la plate-forme collaborative.

Suite à une large publicité, l'examen des candidatures a été mené et des entretiens ont été réalisés avec les candidats présélectionnés (jury organisé le 7 décembre 2012). Il s'est avéré que parmi les candidatures, peu émanaient de fonctionnaires et dans ce cas, aucune ne permettait de pourvoir le poste, les candidats ne correspondant pas au profil demandé.

Sur la base des dispositions de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il est possible de recruter un agent contractuel « pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient ». Cet emploi sera soumis, conformément à la réglementation, aux dispositions du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié qui régit le statut des agents non titulaires.

C'est ainsi, que la candidature de Madame Katia Haristoy a été retenue. Un contrat de travail à durée déterminée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2013 est à signer avec Madame Katia Haristoy. Elle justifie de la formation universitaire attendue, d'une expérience principale en animation d'opérations d'amélioration de l'habitat ancien et témoigne d'une bonne connaissance des acteurs locaux et des spécificités du tissu urbain bayonnais.

Au regard du profil de poste et de la fonction à remplir, Madame Katia Haristoy percevra un traitement afférent à l'indice brut 532, auquel s'ajoutera la prime annuelle « Bon de vacances » que perçoit l'ensemble du personnel en fin d'année. Elle bénéficiera, en outre, du régime indemnitaire suivant :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de 2<sup>e</sup> catégorie, calculée par application d'un coefficient multiplicateur de 3 à un montant moyen annuel fixé par arrêté ministériel et indexé sur la valeur du point fonction publique,
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures, calculée par application d'un coefficient multiplicateur de 2,2666 à un montant de référence fixé par arrêté ministériel, pour le grade d'attaché territorial.



Ce régime indemnitaire suivra le sort du traitement

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Madame Katia Haristoy, un contrat de travail à durée déterminée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2013, dans les conditions ci-dessus exposées.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 21 février 2013

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 15 février 2013, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mmes Lauqué, Dumas, Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, Adjointes ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, MM. Lacassagne, Escapil-Inchauspé, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, M. Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Millet-Barbé à M. le Maire ; M. Labayle à M. Etchegaray ; M. Jaussaud à Mme Bisauta ; M. Lozano à Mme Lauqué ; Mme Demont à M. Causse ; Mme Loupien-Suares à M. Soudre.

**EXCUSE** : M. Aguerre.

**ABSENTS** : M. Arandia, Mme Salducci.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

Mme Durruty présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES** – Direction de la culture et du patrimoine – Attribution d'une gratification de stage à Madame Tiphaine Rollin.

Madame Tiphaine Rollin, étudiante en master professionnel valorisation et médiation des patrimoines à l'université Paul Valéry Montpellier 3, effectuera un stage d'une durée de 6 mois à la Direction de la culture et du patrimoine, de mars à août 2013.

Dans le cadre des missions qui lui seront confiées, elle participera à la mise en place et à l'animation des actions du label Ville d'Art et d'Histoire. Elle sera en particulier chargée de l'organisation de deux manifestations importantes de la programmation 2013 : le Monument du Mois dédié aux arènes (août) et les Journées européennes du Patrimoine (septembre).

Compte tenu de l'intérêt de ce travail pour la Ville et dans le cadre du décret n° 2009-885 fixant une gratification minimale des stages d'une durée supérieure à deux mois consécutifs, il est demandé au conseil municipal d'accorder à cette stagiaire une gratification correspondant à 12,50 % du plafond horaire de la sécurité sociale, soit à ce jour un montant brut mensuel de 436,05 €.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 21 février 2013

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 15 février 2013, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mmes Lauqué, Dumas, Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, MM. Lacassagne, Escapil-Inchauspé, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, M. Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Millet-Barbé à M. le Maire ; M. Labayle à M. Etchegaray ; M. Jaussaud à Mme Bisauta ; M. Lozano à Mme Lauqué ; Mme Demont à M. Causse ; Mme Loupien-Suares à M. Soudre.

**EXCUSE** : M. Aguerre.

**ABSENTS** : M. Arandia, Mme Salducci.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

M. Gastambide présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**OBJET : SPORTS** – Réalisation d'un pôle rugby sur le complexe sportif des Hauts de Bayonne – Demandes de subventions.

Dans le cadre de sa politique sportive et d'aménagement du territoire, la Ville de Bayonne a développé depuis de nombreuses années sur le quartier des Hauts de Bayonne, avenue de Plantoun, un vaste complexe omnisports dédié aux pratiques sportives scolaires et au sport amateur.

Ces aménagements, associés à l'action quotidienne du mouvement associatif et de l'Education nationale, ont permis d'ancrer dans le quartier un large éventail d'activités sportives accessibles aux jeunes et aux moins jeunes.

L'Association Sportive Bayonnaise, qui utilise provisoirement des locaux dans l'ancienne piscine Sainte-Croix, s'inscrit pleinement dans cette démarche en développant une activité rugby auprès de nombreux jeunes du quartier, mais aussi en portant un projet ambitieux autour du rugby féminin.

Afin d'accompagner son action, la Ville de Bayonne entend doter l'Association Sportive Bayonnaise d'un véritable pôle rugby sur la rive droite.

Celui-ci comprend :

- un terrain de rugby en synthétique dernière génération de 95 m x 65 m homologué pour les compétitions en divisions fédérales masculines et championnats de France divisions féminines ;
- un bâtiment de 562 m<sup>2</sup> comprenant une partie club house / salle de réception de 226 m<sup>2</sup> et une zone bureaux complétée de 4 vestiaires et divers locaux techniques et de stockage de 336 m<sup>2</sup>.

Cet ensemble, d'un montant global estimé à 2 300 000 € HT, permettra de créer dans le quartier des Hauts de Bayonne un lieu de vie ouvert, accessible non seulement à l'Association Sportive Bayonnaise mais aussi, aux centaines d'élèves présents dans les établissements scolaires de la rive droite de Bayonne. La section rugby du collège Albert Camus sera également positionnée sur cette installation.

Ce projet global peut bénéficier de subventions de la part des partenaires de la ville.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires financiers (Etat, région Aquitaine, département des Pyrénées-Atlantiques, ...).

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 21 février 2013

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 15 février 2013, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mmes Lauqué, Dumas, Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, MM. Lacassagne, Escapil-Inchauspé, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, M. Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Millet-Barbé à M. le Maire ; M. Labayle à M. Etchegaray ; M. Jaussaud à Mme Bisauta ; M. Lozano à Mme Lauqué ; Mme Demont à M. Causse ; Mme Loupien-Suares à M. Soudre.

**EXCUSE** : M. Aguerre.

**ABSENTS** : M. Arandia, Mme Salducci.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

M. Gastambide présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**OBJET : SPORTS** - Réalisation d'un pôle football sur le complexe sportif de la Floride – Autorisation du dépôt de la demande de permis de construire et demandes de subventions.

Le complexe sportif de la Floride situé à quelques centaines de mètres de plusieurs établissements d'enseignement et de clubs emblématiques comme l'Aviron Bayonnais et les Croisés de Saint-André, est devenu en quelques années un site majeur pour l'accueil des activités physiques et sportives à Bayonne. Plusieurs centaines de pratiquants utilisent quotidiennement son gymnase, sa halle des sports, ses trois terrains de grands jeux dont un en synthétique, ou sa piste d'athlétisme.

En 2013, la Ville de Bayonne entend compléter ces équipements par la réalisation d'un nouveau pôle, dédié exclusivement à la pratique du football. Celui-ci, réalisé sur la rive gauche de la Nive en amont du gymnase, comprendra deux terrains de football en gazon synthétique de dernière génération :

- un terrain de 105 m x 68 m, homologué pour les compétitions senior de niveau 4 (Division Honneur et Ligue Régionale), avec éclairage de niveau E5 et de gradins d'une capacité de 215 places ;
- un terrain de 100 m x 60 m, homologué pour les compétitions jeunes de niveau 6, avec éclairage de niveau E5.

En complément des deux terrains, un bâtiment « accueil / vestiaires » sera réalisé. Il comprendra :

- six vestiaires joueurs de 20 m<sup>2</sup> chacun (ce nombre significatif de vestiaires permettra, pendant le temps scolaire, l'accueil simultané de plusieurs classes sur le site et le week-end l'enchaînement de 3 à 4 rencontres par demi-journée) ;
- deux vestiaires arbitres de 12 m<sup>2</sup> chacun ;
- une infirmerie de 16 m<sup>2</sup> avec local antidopage ;
- un local administratif de 8 m<sup>2</sup> ;
- et trois locaux de stockage de 8 m<sup>2</sup>.

Tous ces aménagements répondront aux exigences de la Fédération Française de Football conformément au niveau d'homologation visé.

Par ailleurs, l'option tout synthétique, adoptée après consultation des clubs de football bayonnais, permettra d'optimiser l'usage des deux terrains sans restriction particulière, tout en apportant un confort optimal aux usagers, été comme hiver.

Ces choix constitueront de réels atouts pour la pratique du football dans notre ville et pour les trois clubs bayonnais (Aviron Bayonnais Football Club, Croisés de Saint-André et Les Etoiles Portugaises).

Au-delà de l'intérêt associatif et fédéral, ces deux terrains seront en outre pour l'Education nationale, un site privilégié au regard de la proximité de nombreux établissements scolaires, de l'école à l'université. Ce site constituera en particulier une réelle opportunité pour la section football du lycée Louis de Foix qui disposera à proximité immédiate, d'une aire d'évolution parfaitement adaptée au projet éducatif et scolaire porté par le lycée en collaboration avec l'Aviron Bayonnais Football Club et le District de Football des Pyrénées-Atlantiques.

L'ensemble du projet est estimé à 2 900 000 € HT dont 1 700 000 € HT pour la réalisation des deux terrains en synthétique et des abords et 1 200 000 € HT pour le bâtiment accueil /vestiaires.

Cette opération viendra clore l'aménagement sportif du complexe de la Floride qui deviendra le grand pôle omnisports de la rive gauche de Bayonne pour les pratiques éducatives, de loisirs et associatives.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le projet tel que défini ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer, au nom de la commune, la demande de permis de construire correspondante ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires financiers (Etat, région, département, Agglomération Côte Basque-Adour, Fédération Française de Football ...).

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.



Séance du 21 février 2013

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 15 février 2013, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mmes Lauqué, Dumas, Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, MM. Lacassagne, Escapil-Inchauspé, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, M. Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Millet-Barbé à M. le Maire ; M. Labayle à M. Etchegaray ; M. Jaussaud à Mme Bisauta ; M. Lozano à Mme Lauqué ; Mme Demont à M. Causse ; Mme Loupien-Suares à M. Soudre.

**EXCUSE** : M. Aguerre.

**ABSENTS** : M. Arandia, Mme Salducci.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

M. Gouffrant présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**OBJET : SPORTS** – Pôle d'excellence – Autorisation de dépôt d'une demande de permis de construire par l'Aviron Bayonnais omnisports.

Par délibération du 16 février 2012, le conseil municipal a validé la réalisation par l'Aviron bayonnais omnisports, dans le cadre d'un bail à construction à intervenir, d'un pôle d'excellence pour asseoir le club dans l'élite française de l'aviron.

Ce bâtiment à édifier, d'environ 230 m<sup>2</sup> (salle de musculation, bureau, local à bateaux, salle de réunion, vestiaires et rangements), jouxtera le bâtiment du club house Maurice Celhay, siège de l'association.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser l'Aviron Bayonnais omnisports à déposer la demande de permis de construire correspondante.

Adopté à la majorité.

Mme Pibouleau-Blain s'abstient.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 21 février 2013

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 15 février 2013, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mmes Lauqué, Dumas, Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, Adjointes ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, MM. Lacassagne, Escapil-Inchauspé, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, M. Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Millet-Barbé à M. le Maire ; M. Labayle à M. Etchegaray ; M. Jaussaud à Mme Bisauta ; M. Lozano à Mme Lauqué ; Mme Demont à M. Causse ; Mme Loupien-Suares à M. Soudre.

**EXCUSE** : M. Aguerre.

**ABSENTS** : M. Arandia, Mme Salducci.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

M. Gouffrant présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**OBJET : SPORTS** – Espace Club Affaires – « Chapiteau VIP » - Autorisation de dépôt d'une demande de permis de construire par la SASP Aviron Bayonnais Rugby Pro.

Au sein du stade Jean Dauger, la SASP Aviron Bayonnais Rugby Pro exploite un Espace Club Affaires, dit « Chapiteau VIP ».

Cet espace d'environ 1 250 m<sup>2</sup> (hors secteur cuisine/sanitaires) est appelé à devenir un CTS (chapiteau, tentes et structures) de 1<sup>ère</sup> catégorie, avec le développement attendu des activités de restauration.

Aussi, il est nécessaire de déposer un nouveau permis de construire.

Il est rappelé qu'en dehors des temps d'utilisation par l'Aviron Bayonnais Rugby Pro, le chapiteau peut être mis gracieusement à disposition de la Ville en cas de nécessité, notamment pour le poste de secours avancé des fêtes de Bayonne.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'autoriser la SASP Aviron Bayonnais Rugby Pro à déposer la demande de permis de construire correspondante.

Adopté à la majorité.

Mme Pibouleau-Blain s'abstient.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 21 février 2013

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 15 février 2013, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mmes Lauqué, Dumas, Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, MM. Lacassagne, Escapil-Inchauspé, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, M. Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Millet-Barbé à M. le Maire ; M. Labayle à M. Etchegaray ; M. Jaussaud à Mme Bisauta ; M. Lozano à Mme Lauqué ; Mme Demont à M. Causse ; Mme Loupien-Suares à M. Soudre.

**EXCUSE** : M. Aguerre.

**ABSENTS** : M. Arandia, Mme Salducci.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

M. Pommiez présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**OBJET : SYSTEMES D'INFORMATION** – Marché de fourniture de micro-ordinateurs, logiciels et équipements réseau – Avenant à la convention de groupement de commandes avec le CCAS et avenant de prolongation avec la société Computacenter pour le lot 1.

La Ville de Bayonne a lancé en 2010 une consultation en vue de passer plusieurs marchés à bons de commande sans minimum ni maximum, pour l'acquisition de matériels informatiques et de logiciels courants. Cette consultation était décomposée en 5 lots distincts :

- Lot 1 : fourniture de micro-ordinateurs de type PC compatibles, stations graphiques, portables et postes multimédia ;
- lot 2 : fourniture de micro-ordinateurs reconditionnés pour les établissements scolaires ;

- lot 3 : installation de micro-ordinateurs ;
- lot 4 : fourniture de logiciels autres que les applicatifs de gestion dédiée ;
- lot 5 : fourniture de composants réseau.

A l'issue de la consultation, le lot 1 a été attribué à la société Computacenter alors que les lots 2 à 5 ont été déclarés infructueux ou sans suite.

Il en est donc résulté un décalage dans le calendrier de notification des différents lots du marché :

- le lot 1 a été notifié le 27 avril 2010 à la société Computacenter ;
- Le lot 3 a été notifié le 4 août 2010 à la société ACP64 ;
- les lots 4 et 5 ont été notifiés le 24 août 2010 à la société Computacenter ;
- le lot 2 n'a pas été relancé.

En 2013, il convient de procéder au renouvellement de ce marché. Dans ce cadre, afin de synchroniser les différents calendriers tout en visant une notification pour la fin du mois de mai, il s'avère nécessaire de passer avec la société Computacenter un avenant prolongeant la durée du lot 1 (marché 10/050) relatif à l'acquisition de micro-ordinateurs. Ce marché conclu pour une durée d'un an reconductible deux fois doit prendre fin le 26 avril 2013. L'avenant proposé en prolonge la durée jusqu'au 31 mai 2013.

S'agissant d'un marché à bons de commande sans minimum ni maximum, cet avenant n'emporte pas de modification de montant.

En ce qui concerne le groupement de commandes avec le CCAS de la Ville, groupement intégré régi par les dispositions de l'article 8-VII-1° du code des marchés publics, et sa convention constitutive, celle-ci précisait la durée du marché d'une part et prévoyait en outre que chaque membre du groupement serait chargé de la bonne exécution du marché. Aussi est-il nécessaire de modifier également la convention constitutive du groupement dans le sens indiqué ci-dessus.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer d'une part l'avenant à la convention de groupement de commandes avec le CCAS et d'autre part l'avenant au marché 10/050 conclu avec la société Computacenter.

Adopté à la majorité.

Mme Pibouleau-Blain s'abstient.

Ont signé au registre les membres présents.

**Séance du 21 février 2013**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 15 février 2013, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mmes Lauqué, Dumas, Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, MM. Lacassagne, Escapil-Inchauspé, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, M. Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Millet-Barbé à M. le Maire ; M. Labayle à M. Etchegaray ; M. Jaussaud à Mme Bisauta ; M. Lozano à Mme Lauqué ; Mme Demont à M. Causse ; Mme Loupien-Suares à M. Soudre.

**EXCUSE** : M. Aguerre.

**ABSENTS** : M. Arandia, Mme Salducci.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

M. Pommiez présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**OBJET** : **SYSTEMES D'INFORMATION** – Marchés de fourniture de matériels informatiques, de logiciels et de prestations afférentes – Groupement de commandes avec le CCAS et lancement de la consultation des entreprises.

La Ville de Bayonne et le CCAS gèrent un parc d'environ 900 postes de travail répartis sur l'ensemble des sites de la collectivité. Un peu plus d'un tiers de ces matériels ont été acquis antérieurement à 2007. Leur ancienneté pose de plus en plus des difficultés de maintenance et de compatibilité avec les logiciels les plus récents. C'est pourquoi, la Ville et le CCAS sont dans l'obligation de rajeunir leur parc en appliquant une politique de renouvellement régulier pour l'ensemble des fournitures informatiques courantes dont les postes de travail, les écrans, les portables,...

En 2013, l'arrêt par la société Microsoft de la maintenance du système d'exploitation Windows XP va imposer l'installation d'une version plus récente ainsi que le remplacement des postes de travail les plus anciens (60 postes minimum). Il s'agit également de commencer le renouvellement des matériels installés dans les écoles et de compléter ponctuellement l'équipement des services de la Ville de Bayonne (cyber base Malégarie ou piscine Lauga par exemple).

La mise en sécurité du réseau global des sites municipaux nécessite d'autre part l'évolution des équipements réseau assurant la liaison informatique avec les équipements centraux installés dans l'Hôtel de Ville.

L'article 8 du code des marchés publics (CMP) prévoyant la possibilité de recourir à un « groupement de commandes » entre des collectivités et des établissements publics locaux, la Ville de Bayonne et le CCAS choisissent de recourir à cette formule, dans un souci de bonne gestion et d'efficacité. Ce groupement sera régi par les dispositions de l'article 8, paragraphes II, et VII al. 1<sup>er</sup> du code des marchés publics aux termes desquelles le coordonnateur du groupement est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, et de signer et notifier le marché, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. Dans ce cadre, la Ville de Bayonne assurera le rôle de coordonnateur et le pilotage de cette opération, pour la dévolution des marchés suivant la procédure appropriée en application du code des marchés publics, le CCAS étant associé à toutes les étapes du dossier. La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

Compte tenu de l'évolution des besoins en cours d'année et de la nécessité à faire face occasionnellement à des remplacements, il est nécessaire de conclure des marchés à bons de commande sans minimum ni maximum pour une durée de douze mois, reconductibles deux fois.

La décomposition en lots et les consommations approximatives annuelles seront les suivantes :

N° de lot	Désignation	Consommations approximatives annuelles en € HT
1	Fourniture de micro-ordinateurs et de serveurs pour les besoins des services de la Ville et du CCAS	76 600,00
2	Fournitures d'imprimantes et autres périphériques pour les besoins des services de la Ville et du CCAS	10 000,00
3	Fourniture de composants réseau pour les besoins des services de la Ville et du CCAS	20 000,00
4	Fourniture de logiciels autres que les applicatifs de gestion	66 600,00
5	Prestations d'installation et de maintenance matérielle	13 300,00

Le montant total étant estimé pour les trois années à 560 000 € HT, la procédure de passation mise en œuvre sera une procédure d'appel d'offres ouvert européen, les dépenses identifiables par structure étant directement supportées par chaque entité à concurrence de ses besoins.



Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la constitution du groupement de commandes tel que défini précédemment et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le CCAS de Bayonne, ainsi que toute pièce nécessaire dans le cadre de la participation à ce dispositif et de sa mise en œuvre ;
- d'approuver le dossier de consultation des entreprises correspondant et d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation en la forme d'un appel d'offres européen pour les durées indiquées ci-dessus et à signer les marchés à intervenir ;
- en cas d'appel d'offres infructueux et si la commission d'appels d'offres décidait de mettre en œuvre une procédure négociée dans les conditions prévues par l'article 59-III du code des marchés publics, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues dans ce cadre ;
- et de l'autoriser à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés conclus.

Adopté à la majorité.

Mme Pibouleau-Blain s'abstient.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 21 février 2013

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 15 février 2013, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mmes Lauqué, Dumas, Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, Adjointes ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, MM. Lacassagne, Escapil-Inchauspé, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, M. Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Millet-Barbé à M. le Maire ; M. Labayle à M. Etchegaray ; M. Jaussaud à Mme Bisauta ; M. Lozano à Mme Lauqué ; Mme Demont à M. Causse ; Mme Loupien-Suares à M. Soudre.

**EXCUSE** : M. Aguerre.

**ABSENTS** : M. Arandia, Mme Salducci.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

M. Gouffrant présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**OBJET : URBANISME** - Protocole de lutte contre l'habitat indigne de l'Agglomération Côte Basque-Adour – Convention relative à l'expérimentation du contrôle de la décence

Par délibération en date du 22 juillet 2010, le conseil municipal a autorisé la signature du protocole local de lutte contre l'habitat indigne avec l'Agglomération Côte Basque-Adour, chacune de ses communes membres, l'Etat, l'Agence Régionale de Santé, le Département des Pyrénées-Atlantiques et la Caisse d'Allocations Familiales du Pays Basque et du Seignanx. Ce protocole a été signé le 5 septembre 2011.

Il est rappelé que le protocole, établi pour une durée de six ans, constitue un outil complémentaire de mobilisation des acteurs impliqués en matière de lutte contre l'habitat indigne et s'inscrit dans une logique forte de partenariat et de partage d'expériences.

Les actions prévues par le protocole se structurent autour de plusieurs axes :

- agir de façon préventive sur le marché locatif privé,
- renforcer les interventions en faveur des propriétaires occupants les plus fragiles,
- mettre en place des politiques ciblées et coordonnées pour le traitement des situations complexes et graves,
- se doter des moyens d'animation nécessaires en rapport avec la détermination locale à lutter contre l'habitat indigne.

Par délibération en date du 23 juillet 2012, l'avenant n°1 à ce protocole a été approuvé. Cet avenant a pour principaux objectifs de faire entrer dans le dispositif les communes de Bidart et de Boucau et d'intégrer le Programme d'Intérêt Général intercommunal habitat indigne et précarité énergétique.

Dans cette continuité, une convention tripartite (entre la commune de Bayonne, l'Agglomération Côte Basque-Adour et la Caisse d'Allocations Familiales du Pays Basque et du Seignanx) portant sur l'expérimentation du contrôle de décence est proposée.

Il s'agit d'organiser la mise en œuvre de la fiche action du protocole portant sur les actions préventives sur le marché locatif privé, en contrôlant la qualité des logements en amont des relations locatives.

Sur la commune de Bayonne, ce protocole porterait sur la réalisation de 30 contrôles par le service hygiène et sécurité (pour une année d'expérimentation) sur le quartier Saint-Esprit : visite technique des logements, rapport en engageant éventuellement les procédures nécessaires, sensibilisation des propriétaires à leurs obligations, engagement si besoin d'actions de médiation propriétaire/occupant.

Au regard de ces éléments, la Caisse d'Allocations Familiales jugera de la décence ou non du logement et pourra engager les actions relevant de sa responsabilité, en particulier autour du versement de l'allocation logement.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'expérimentation du contrôle de la décence, dont le projet est ci-annexé.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 21 février 2013

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 15 février 2013, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mmes Lauqué, Dumas, Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, MM. Lacassagne, Escapil-Inchauspé, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, M. Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Millet-Barbé à M. le Maire ; M. Labayle à M. Etchegaray ; M. Jaussaud à Mme Bisauta ; M. Lozano à Mme Lauqué ; Mme Demont à M. Causse ; Mme Loupien-Suares à M. Soudre.

**EXCUSE** : M. Aguerre.

**ABSENTS** : M. Arandia, Mme Salducci.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

Mme Boé présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**OBJET : URBANISME ET SECTEUR SAUVEGARDE** – Zone de restauration immobilière  
– Attribution de subventions par la ville.

1) SUBVENTIONS POUR TRAVAUX

Comme suite aux délibérations des 2 février 1994, 21 mars 2002 et 22 décembre 2005 sur le cadre général d'aides aux propriétaires, le conseil municipal est amené à se prononcer sur les nouvelles demandes déposées. Le tableau ci-dessous précise les subventions individuelles à apporter.

PROPRIETAIRES	ADRESSES	MONTANTS TRAVAUX TTC (en €)	MONTANTS SUBVENTIONS (en €)		
			Montants possibles	Plafonds	Montants retenus
Agence CLEMENCEAU	1-3, rue Bernadou	148 207,00	16 928,00	54 450,00	<b>16 928,00</b>
BINDER	46, rue des Basques	7 285,00	770,40	10 560,00	<b>770,40</b>
CALDUBEHERE Edouard	38, rue des Cordeliers	1 571,00	256,80	3 960,00	<b>256,80</b>
CURUTCHET Jean	2, impasse Ste Catherine	31 100,00	3 810,42	15 840,00	<b>3 810,42</b>
SCI DELAS	9, rue Port de Castets	16 728,00	3 449,79	5 280,00	<b>3 449,79</b>
ESTAGER Monique	50, rue des Basques	4 334,00	513,60	7 920,00	<b>513,60</b>
FONCIA BOLLING	18, rue Bourgneuf	57 410,00	6 771,07	7 920,00	<b>6 771,07</b>
MORANDI Michaël	60, rue Maubec	3 441,00	513,60	5 280,00	<b>513,60</b>
OSPITAL Marie-Alice	61, rue d'Espagne	26 640,00	4 108,80	7 920,00	<b>4 108,80</b>
ROGER Sébastien (SCI DONOSTIA)	63, rue Bourgneuf	15 855,00	4 756,61	7 920,00	<b>4 756,61</b>
TAJAN Geneviève	62, rue d'Espagne	5 774,79	770,40	15 840,00	<b>770,40</b>

Travaux devant être commencés avant le 1<sup>er</sup> mars 2014

Ces subventions seront versées au vu des factures acquittées et si le bénéficiaire s'engage à laisser sur son immeuble un panneau indiquant que son opération est subventionnée par la Ville de Bayonne, le panneau restant en place pour une durée d'au moins six mois.

## 2) SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES A CELLES DE L'ANAH

PROPRIETAIRES	IMMEUBLES CONCERNES	MONTANTS TRAVAUX en € TTC	SUBVENTIONS ANAH en €	SUBVENTIONS VILLE en €
LIET Eric	24, rue des Faures	394 648,07	109 248,00	<b>12 526,00</b>

Le montant total des subventions pour cette séance est de 55 175,49 €, induisant un montant total de travaux de 712 993,86 €.

L'engagement budgétaire est subordonné au commencement d'exécution des travaux ou sera fixé conventionnellement avec le pétitionnaire pour les restaurations pluriannuelles.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver le versement des subventions détaillées ci-dessus.

Adopté à la majorité.

Mme Pibouleau-Blain vote contre.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 21 février 2013

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 15 février 2013, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mmes Lauqué, Dumas, Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, MM. Lacassagne, Escapil-Inchauspé, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, M. Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Millet-Barbé à M. le Maire ; M. Labayle à M. Etchegaray ; M. Jaussaud à Mme Bisauta ; M. Lozano à Mme Lauqué ; Mme Demont à M. Causse ; Mme Loupien-Suares à M. Soudre.

**EXCUSE** : M. Aguerre.

**ABSENTS** : M. Arandia, Mme Salducci.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

M. Etchegaray présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**OBJET : COOPERATION INTERCOMMUNALE** – Syndicat intercommunal pour le soutien à la culture basque – Modification des statuts.

Lors de sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2012, le comité syndical du syndicat intercommunal pour le soutien à la culture basque a délibéré sur la modification de l'article 3 des statuts dudit syndicat. En effet, il a entériné la proposition de transférer le siège social de la mairie d'Ustaritz à l'hôtel de ville de Bayonne.

Conformément à l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de chaque commune doit se prononcer sur la modification envisagée.

Ce transfert constitue notamment une suite logique à la mise à disposition partielle par la commune de Bayonne d'un agent chargé de la gestion administrative de ce syndicat (cf délibération n° 53 du 18 octobre 2012).

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la modification proposée de l'article 3 des statuts du syndicat intercommunal pour le soutien à la culture basque.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.



Séance du 21 février 2013

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 15 février 2013, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mmes Lauqué, Dumas, Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, Adjointes ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, MM. Lacassagne, Escapil-Inchauspé, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, M. Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Millet-Barbé à M. le Maire ; M. Labayle à M. Etchegaray ; M. Jaussaud à Mme Bisauta ; M. Lozano à Mme Lauqué ; Mme Demont à M. Causse ; Mme Loupien-Suares à M. Soudre.

**EXCUSE** : M. Aguerre.

**ABSENTS** : M. Arandia, Mme Salducci.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

M. Causse présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**OBJET : COOPERATION INTERCOMMUNALE** – Syndicat mixte du Bas Adour – Avis de la commune sur le projet d'extension de son périmètre.

Par correspondance du 19 décembre 2012, reçue le 11 janvier 2013 après visa du sous-préfet de Bayonne, le préfet des Landes a notifié à la commune de Bayonne, son arrêté fixant le projet d'extension du périmètre du syndicat mixte du Bas Adour à certaines communes des départements des Landes et des Pyrénées-Atlantiques. Ce projet résulte de la mise en œuvre de la loi n° 2010-1563 modifiée du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et à l'arrêt consécutif, le 23 décembre 2011, du schéma départemental de coopération intercommunale des Landes qui prescrit l'extension géographique et l'élargissement des compétences dudit syndicat.

Le préfet des Landes sollicite concomitamment l'avis de l'organe délibérant de l'Agglomération Côte Basque-Adour, cette dernière étant membre du syndicat mixte et celui du conseil municipal de Bayonne, en raison de l'inclusion du quartier de Bacheforès dans le périmètre actuel du syndicat mixte du Bas Adour.

Dans sa configuration actuelle, le périmètre du syndicat est limité à 26 communes landaises riveraines de l'Adour et des Gaves réunis, en aval de Dax et de Peyrehorade et au quartier de Bayonne visé ci-dessus, situé sur la rive gauche de l'Adour en amont de l'autoroute A63. Ses compétences sont limitées au seul entretien des digues et des clapets. C'est l'Agglomération qui adhère à ce syndicat pour la partie bayonnaise moyennant une participation annuelle d'environ 12 000 €. Le projet de périmètre prévoit l'extension géographique à 12 communes landaises ainsi qu'à Boucau et l'élargissement des compétences à la gestion des ruisseaux affluents de l'Adour et des Gaves réunis, de Dax et Peyrehorade jusqu'à l'océan.

Le syndicat reconfiguré pourrait ainsi prendre en charge la gestion du ruisseau du Moulin de l'Esbouc dont le cours constitue les limites communales de Bayonne et Tarnos dans sa partie amont et de Bayonne et Boucau en partie aval de son cours. La partie la plus urbanisée se trouvant sur la commune de Tarnos, cette gestion unique permettrait de garantir une meilleure qualité environnementale du ruisseau.

Il reste toutefois à déterminer les conditions financières de l'adhésion de l'Agglomération à ce syndicat reconfiguré, la Ville de Bayonne n'étant pour sa part pas impactée budgétairement. Ce point relève des futurs statuts pour lesquels un groupe de travail chargé d'en établir le projet a été constitué le 24 octobre 2012 par le comité syndical du syndicat mixte du Bas Adour. Le premier groupe de travail s'étant seulement réuni le 31 janvier 2013, il paraît difficile pour l'Agglomération, compte tenu de la faible avancée des travaux sur les futurs statuts, de valider pleinement son accord.

La préfecture des Landes a été alertée de ce retard et de la difficulté qui en résulte. Le principe d'une délibération favorable à l'extension du périmètre du syndicat mixte du Bas Adour, sous réserve de l'approbation ultérieure des statuts par le conseil de l'Agglomération Côte Basque-Adour lui a été soumis.

Ainsi, le Préfet des Landes pourrait approuver la modification du périmètre par un arrêté précisant qu'un second arrêté, à intervenir avant le 1<sup>er</sup> juin 2013, serait pris après approbation des nouveaux statuts du syndicat mixte.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de donner un avis favorable au projet de modification de périmètre du syndicat mixte du Bas Adour tel que proposé par arrêté du préfet des Landes en date du 19 décembre 2012, sous la réserve d'un avis favorable du conseil de l'Agglomération Côte Basque-Adour sur les statuts dont l'élaboration est en cours.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.